

# Organisons la solidarité

Luttons pour vaincre

Congrès **13**  
au  
**17**  
juin



**Conseil  
central**  
de Québec-  
Chaudière-  
Appalaches

## ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS DU CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC — CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)

<b>Horaire : 9 h à 17 h 30</b>		<b>Pause santé : 10 h 30 et 15 h 30</b>		<b>Dîner : 12 h 30 à 14 h</b>	
<b>Lundi 13 juin 2022</b>		<b>Mardi 14 juin 2022</b>		<b>Mercredi 15 juin 2022</b>	
<b>Jeudi 16 juin 2022</b>		<b>Vendredi 17 juin 2022</b>			
<b>8 h 30</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Début des inscriptions</li> </ul> <b>9 h 30</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation pour les nouvelles personnes délégué-es</li> </ul>	<b>9 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> rapport du comité des lettres de créance</li> <li>• Amendements aux statuts et règlements</li> <li>• Procédure d'élections</li> <li>• Trésorerie                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- États financiers</li> <li>- Rapport de la vérificatrice CSN</li> <li>- Rapport du comité de surveillance</li> </ul> </li> <li>• BLOC syndicalisation</li> </ul>	<b>9 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>e</sup> rapport du comité des lettres de créance</li> <li>• Rapport du comité de la condition féminine</li> <li>• Rapport des luttes syndicales</li> <li>• Rapport de l'équipe de travail</li> <li>• Outils collectifs</li> </ul>	<b>9 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernier rapport du comité des lettres de créance</li> <li>• BLOC racisme systémique et relations interculturelles</li> <li>• Propositions</li> </ul>	<b>9 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévisions budgétaires</li> <li>• Questions de privilège</li> </ul> <b>12 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de la présidence d'élection (procédure de vote)</li> </ul>	
<b>Dîner</b>		<b>Dîner</b>		<b>Dîner</b>	
<b>13 h 30</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture</li> <li>• Mot de bienvenue</li> <li>• Nouveau logo</li> <li>• Mot de la présidente de la CSN</li> <li>• Nomination - secrétariat du congrès</li> <li>• Nomination - présidence et secrétariat d'élection</li> <li>• Affiliations</li> <li>• Fonctionnement du congrès</li> <li>• Adoption de l'ordre du jour</li> <li>• Adoption du procès-verbal du congrès de 2019</li> <li>• Présentation 100<sup>e</sup> de la CSN</li> </ul>	<b>14 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du conseil syndical</li> <li>• BLOC Campagne CSN « L'après-pandémie »</li> <li>• Propositions</li> <li>• Comité des jeunes</li> <li>• Comité LGBTQ+</li> </ul> <b>17 h 30</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin de la remise des questions de privilège</li> </ul>	<b>14 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BLOC Mobilisation</li> <li>• Propositions</li> </ul> <b>17 h 30</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin des inscriptions</li> </ul>	<b>14 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BLOC Environnement</li> <li>• Propositions</li> </ul> <b>17 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin des mises en candidature</li> <li>• Rapport de la présidence d'élection</li> </ul>	<b>14 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de la présidence d'élection (2<sup>e</sup> tour si nécessaire)</li> <li>• Installation des personnes élues</li> <li>• Résolution pour les effets bancaires</li> <li>• Mot de clôture</li> </ul>	
<b>Ajournement</b>		<b>Ajournement</b>		<b>Ajournement</b>	
Santé offerte aux personnes déléguées au Centre des congrès  Kiosque: - Leucan	Kiosques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- LGBTQ+</li> <li>- Jeunes</li> <li>- Syndicalisation</li> <li>- Leucan</li> </ul>	Kiosques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils collectifs</li> <li>- Leucan</li> </ul>	Cocktail de solidarité à l'Hôtel Delta  Kiosques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Module SRT</li> <li>- Mobilisation</li> <li>- Outils collectifs</li> <li>- Leucan</li> </ul>	Kiosque: - Leucan	



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre

Congrès du **13** au **17** juin



# GUIDE DE FONCTIONNEMENT



## Guide de fonctionnement du congrès 2022

### Identification

Tous les délégué-es officiels et fraternels, les visiteuses et visiteurs, les journalistes accrédités et les salarié-es du mouvement pourront prendre place sur le plancher du congrès.

Cependant, les visiteuses et les visiteurs, ainsi que les salarié-es du mouvement devront **prendre place dans les dernières rangées de sièges à l'arrière de la salle.**

Toute personne désireuse de prendre place sur le plancher du congrès devra **exhiber sa carte d'identification** à l'entrée de la salle. Cette carte devra être bien en vue et portée continuellement pendant le congrès.

### Inscriptions

Le bureau des inscriptions est ouvert aux heures suivantes :

<b>Lundi</b>	-	<b>13 juin 2022 :</b>	<b>8 h 30 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	-	<b>14 juin 2022 :</b>	<b>8 h 30 à 17 h 30</b>

À partir du mercredi, les inscriptions se feront au secrétariat du congrès au local 305, la porte voisine de la salle de plénière :

<b>Mercredi</b>	-	<b>15 juin 2022 :</b>	<b>8 h 30 à 17 h 30</b>
-----------------	---	-----------------------	-------------------------

### Aide aux petits syndicats

Votre syndicat est admissible à une aide financière du CCQCA pour participer au congrès s'il compte moins de 150 membres; s'il est nouvellement accrédité dans les 90 jours; s'il est nouvellement affilié; ou s'il est en conflit (grève, lock-out ou fermeture).

Pour de plus amples informations, vous pouvez rencontrer la responsable de l'aide aux petits syndicats, Karine Côté, au secrétariat du congrès.



### **Secrétariat du congrès**

Le secrétariat du congrès est situé au local 305, la porte voisine de la salle de plénière.

Veillez vous adresser au secrétariat du congrès pour le dépôt des questions de privilège, messages et informations.

### **Téléphone cellulaire**

***Dans le but de ne pas déranger les travaux du congrès, nous vous demandons de fermer la sonnerie de vos téléphones cellulaires.***

### **Questions de privilège**

Le comité exécutif du conseil central nomme un comité des questions de privilège composé de deux personnes.

Vous avez jusqu'au **mardi 14 juin à 17 h 30** pour remettre au secrétariat général vos questions de privilège.

### **Affichage et distribution**

Tout affichage et toute distribution de documents, tracts ou autre devront être préalablement autorisés par le secrétaire général.

### **Distribution ou vente d'objets au congrès**

Aucune distribution ou vente d'objets ne sera tolérée sur les lieux du congrès. **Seule la vente de l'objet de solidarité, en aide aux syndicats en conflit, sera autorisée.**

### **Cocktail de solidarité**

Cette activité aura lieu le **jeudi 16 juin à compter de 17 h 30 à l'Hôtel Delta.**



## **Kiosques thématiques**

Il y aura des kiosques thématiques situés dans le hall d'accueil adjacent aux salles de réunions. Nous vous donnerons les informations à l'ouverture des séances du matin.

## **Participation au congrès**

### **1. Avec droit de parole et droit de vote**

- Tous les délégué-es officiels dûment accrédités.

### **2. Avec droit de parole seulement**

- Tous les délégué-es fraternels dûment accrédités après les droits de parole accordés aux délégué-es officiels.
- Les membres du comité exécutif de la CSN et les représentantes et les représentants autorisés de la CSN.
- Les salarié-es et les retraité-es du mouvement.
- Les représentantes et les représentants des organismes affiliés de la CSN.

### **3. Sans droit de parole ni droit de vote**

- Toute autre personne à moins d'une résolution contraire.

## **Cartons d'identification**

Délégué-es officiels	blanc
Délégué-es fraternels	turquoise
Délégué-es conditionnels	jaune
Salarié-es du mouvement	vert
Présidence et secrétariat des élections	rouge
Exécutif CSN	lilas
Exécutifs des fédérations et des conseils centraux	lilas
Invité-es, retraité-es, visiteuses et visiteurs et journalistes	orange



## Acronymes

### Principales abréviations

CSN	Confédération des syndicats nationaux
CCQCA	Conseil central de Québec–Chaudière-Appalaches

### Fédérations

CSN-Construction

FC	Fédération du commerce
FNEEQ	Fédération nationale des enseignantes et enseignants québécois
FP	Fédération des professionnelles
FIM	Fédération de l'industrie manufacturière
FSSS	Fédération de la santé et des services sociaux
FEESP	Fédération des employées et employés de services publics
FNCC	Fédération nationale de la culture et des communications



**Organisons  
la solidarité**

Congrès du **13** au **17** juin

**Luttons pour vaincre**



# PROPOSITIONS



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre



## SYNDICALISATION

**ATTENDU** la montée du discours de la droite au Québec;

**ATTENDU** l'ingérence des gouvernements dans nos négociations;

**ATTENDU** une volonté d'implanter des lois antisyndicales de type « Right-to-Work ».

### **Il est proposé :**

**Que les syndicats préparent leur mobilisation avec l'aide du Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN) afin de contrer toute offensive antisyndicale des gouvernements.**

**Que le Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN) organise un événement thématique afin de promouvoir l'importance de l'augmentation de la syndicalisation et de se donner les moyens nécessaires pour y parvenir.**



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre



## JEUNES

**ATTENDU** l'importance que le conseil central souhaite donner aux personnes âgées de 35 ans et moins qui militent dans la région;

**ATTENDU QUE** la société évolue rapidement et que les jeunes sont porteurs d'idées avant-gardistes;

**ATTENDU QUE** le mouvement syndical doit être en perpétuel renouvellement.

**Il est proposé :**

**Que le mandat du comité des jeunes soit renouvelé pour les trois prochaines années.**

**Que le conseil central organise à nouveau un Forum des jeunes.**



## CONDITION FÉMININE

**ATTENDU QUE** les droits des femmes sont toujours à risque d'être attaqués;

**ATTENDU QUE** la violence, sous toutes ses formes, envers les femmes doit être énergiquement combattue.

**Il est proposé :**

**Que le Comité de la condition féminine du conseil central appuie les luttes féministes et organise la solidarité entre les travailleuses.**

**ATTENDU QUE** les femmes subissent majoritairement le manque de place en milieu de garde;

**ATTENDU QUE** les femmes représentent une grande proportion des personnes proches aidantes au Québec.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central soutienne les actions régionales pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes que nous représentons.**

**ATTENDU** le caractère social et inclusif des luttes féministes.

**Il est proposé :**

**Que le comité de la condition féminine favorise, lorsque possible, la participation aux actions féministes à l'ensemble des militants.**



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

**ATTENDU QUE** la création d'un poste temporaire à la formation, à l'appui aux luttes et à l'information est une nécessité à la réalisation de notre mission;

**ATTENDU** l'importance des campagnes confédérales et de la charge importante que cela occasionne sur l'équipe du conseil central;

**ATTENDU** le rôle crucial qu'a la formation sur l'autonomie des syndicats et sur leur mobilisation;

**ATTENDU QUE** la formation est un mandat phare et une priorité pour le conseil central;

**ATTENDU QUE** la formation est intimement reliée au bon fonctionnement des syndicats et au développement de la proximité avec ceux-ci et que ce volet nécessite une stabilité dans l'offre de ce service;

**ATTENDU** la multiplication des plateformes et l'importance de continuer à faire rayonner le conseil central et ses syndicats dans l'espace public comme acteur régional de premier plan;

**ATTENDU QUE** de bonnes communications et une information bien structurée sont un appui essentiel à la mobilisation.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central procède à la création d'un poste de conseiller syndical à la formation, appui aux luttes et à l'information.**



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre



## MOBILISATION

**ATTENDU QUE** la solidarité entre les syndicats de la région a un puissant impact sur la mobilisation.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central développe des pratiques afin de renforcer le soutien des syndicats qui ne sont pas en conflit envers les syndicats qui le sont.**

**ATTENDU** la désuétude de notre Politique d'appui aux luttes;

**ATTENDU QUE** l'aspect financier d'un conflit ne doit en aucun cas freiner la mobilisation de nos syndicats.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central actualise et bonifie sa Politique d'appui aux syndicats en conflit.**

**ATTENDU QUE** la solidarité est une valeur intrinsèque au mouvement;

**ATTENDU QUE** le conseil central désire que les syndicats de la région développent le réflexe de supporter financièrement les syndicats affiliés en conflits.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central encourage et accompagne ses syndicats affiliés à se doter d'une Politique d'appui aux syndicats en conflit.**



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre



**ATTENDU** l'importance de positionner et de faire rayonner le conseil central et le syndicalisme dans l'espace public comme acteur social important et incontournable;

**ATTENDU** la volonté d'appuyer la mobilisation et de faire connaître les campagnes, les luttes et les enjeux soulevés par le conseil central et ses syndicats affiliés;

**ATTENDU** l'important déficit de visibilité des luttes syndicales et l'urgence de sortir du cercle des convaincus et de nos chambres d'écho.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central développe des outils et des partenariats pour augmenter la visibilité des luttes syndicales dans la région.**

**Que le conseil central procède à la location d'un véhicule lettré pour le soutien aux conflits et aux mobilisations régionales.**

**Que le conseil central officialise son partenariat avec le journal *Le Soleil* pour la publication régulière d'articles tirés du journal *Le Réflexe*.**

**Que le conseil central reprenne son partenariat avec la station de radio CKIA FM pour augmenter le contenu syndical sur les ondes.**



## **RACISME SYSTÉMIQUE / RELATIONS INTERCULTURELLES**

**ATTENDU QUE** les syndicats se doivent de supporter ainsi que de voir à améliorer les conditions de travail et de vie des personnes immigrantes;

**ATTENDU QUE** les employeurs se tournent de plus en plus vers la main-d'œuvre immigrante, avec des effets prévisibles sur le travail et la société, et que nos syndicats font face à ces réalités et qu'ils doivent s'y adapter.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central crée un comité afin de l'accompagner dans l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.**

**Que le conseil central mette en place une banque de personnes-ressources afin de supporter les syndicats dans la communication avec les membres.**

**Que le conseil central offre des outils spécifiques aux travailleuses et travailleurs étrangers pour les introduire au syndicalisme et aux lois du travail.**

**ATTENDU QUE** le mouvement doit s'ajuster rapidement aux changements et bouleversements dans le monde du travail en tenant compte de la main-d'œuvre immigrante dans ses syndicats affiliés.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central propose, lors du prochain congrès de la CSN, que la confédération se dote d'une politique de financement pour l'interprétation et la traduction.**

**ATTENDU QUE** le conseil central est un agent de changement social et doit faire office de catalyseur dans la région.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central diffuse les mobilisations antiracistes dans la région.**



## ENVIRONNEMENT

**ATTENDU** la crise climatique mondiale;

**ATTENDU** le dernier rapport du GIEC;

**ATTENDU QUE** les GES sont en majeure partie responsables du réchauffement climatique mondial;

**ATTENDU** l'importance d'une transition juste pour les travailleuses et les travailleurs.

**Il est proposé :**

**Que le conseil central organise un forum syndical sur la transition juste.**

**Que le conseil central compile et diffuse les initiatives des syndicats en environnement.**

**Que le conseil central diffuse les mobilisations écologistes dans la région.**



Organisons  
**la solidarité**

Congrès du **13** au **17** juin

Luttons pour vaincre



# **RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**



Le comité des statuts et règlements composé de Laurie Bégin-Morneau, David Gagnon et Jean-François Marchand pour le conseil syndical, de Vincent Grenier pour l'équipe de travail et de François Proulx-Duperré pour le comité exécutif a été formé lors de l'assemblée générale du 3 février 2022. Il s'est réuni les 10 février, 18 mars, 14 avril et 21 avril 2022.

Le comité a procédé à une lecture complète des articles des statuts et règlements et a identifié ceux qui seront mis à jour ou réaménagés afin d'être le reflet de nos pratiques actuelles ou des façons de faire qui auraient pu évoluer dans le temps. C'est le cas, notamment, pour les articles relatifs à l'assemblée générale, au conseil syndical et au comité exécutif.

L'étude des articles concernant l'assemblée générale et le comité exécutif sont essentiellement techniques et amènent des propositions d'amendements mineures. Par contre, les amendements qui vous seront proposés concernant le conseil syndical sont plus marqués et viennent renforcer l'importance de ce dernier.

Enfin, dans la première convocation du congrès que le conseil central a fait parvenir aux syndicats, le 8 février 2022, un avis était donné que selon l'article 9.02 c), le texte de tout projet d'amendement aux statuts et règlements soumis par un syndicat affilié devait être acheminé au comité au moins 60 jours avant l'ouverture du congrès, soit le 14 avril 2022. En ce sens, le conseil central n'a pas reçu de projet d'amendements aux statuts et règlements de la part des syndicats.

Solidairement,

*Laurie Bégin-Morneau*

*David Gagnon*

*Jean-François Marchand*

*Vincent Grenier*

*François Proulx-Duperré*

---



Conseil central  
de

*Québec Chaudière-Appalaches*

**STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)**

**2022-2025**

<b>CHAPITRE I</b> .....	<b>7</b>
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>7</b>
1.01    DÉSIGNATION.....	7
1.02    HISTORIQUE.....	7
1.03    SIÈGE SOCIAL.....	8
1.04    JURIDICTION.....	8
1.05    BUTS ET PRINCIPES.....	8
1.06    INSTANCES DU CCQCA.....	8
1.07    RÔLES ET POUVOIRS.....	9
1.08    POLITIQUE.....	10
1.09    AFFILIATION DU CONSEIL CENTRAL À LA CSN.....	10
1.10    DÉS AFFILIATION DU CCQCA ET DE LA CSN.....	10
1.11    DISSOLUTION DU CCQCA.....	11
<b>CHAPITRE II</b> .....	<b>12</b>
<b>AFFILIATION, DÉS AFFILIATION, SUSPENSION,</b> .....	<b>12</b>
<b>RADIATION D'UN SYNDICAT</b> .....	<b>12</b>
2.01    PROCÉDURE D'AFFILIATION D'UN SYNDICAT.....	12
2.02    PROCÉDURE DE DÉS AFFILIATION OU DE DISSOLUTION D'UN SYNDICAT.....	12
2.03    PROCÉDURE DE RADIATION D'UN SYNDICAT.....	13
<b>CHAPITRE III</b> .....	<b>15</b>
<b>CONGRÈS</b> .....	<b>15</b>
3.01    CONGRÈS.....	15
3.02    CONGRÈS SPÉCIAL.....	15
3.03    RÔLES ET POUVOIRS.....	15
3.04    COMPOSITION.....	16
3.05    DÉLÉGATION.....	16
3.06    ADMISSION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS AUTORISÉS, SALARIÉ-ES, VISITEUSES ET VISITEURS.....	18
3.07    QUORUM.....	18
3.08    PROCÈS-VERBAL.....	18
<b>CHAPITRE IV</b> .....	<b>19</b>
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> .....	<b>19</b>
4.01    ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	19
4.02    ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE.....	19
4.03    RÔLES ET POUVOIRS.....	20
4.04    COMPOSITION.....	20
4.05    DÉLÉGATION.....	21
4.06    ADMISSION DES REPRÉSENTANTES ET DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS, SALARIÉ-ES, VISITEUSES ET VISITEURS.....	23
4.07    QUORUM.....	24
4.08    PROCÈS-VERBAL.....	24
<b>CHAPITRE V</b> .....	<b>25</b>
<b>CONSEIL SYNDICAL</b> .....	<b>25</b>
5.01    CONSEIL SYNDICAL.....	25
5.02    LA COMPOSITION.....	25
5.03    REPRÉSENTANTES OU REPRÉSENTANTS À LA VIE RÉGIONALE (RVR).....	26
5.03    DÉLÉGUÉ-ES.....	26
5.04    POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL.....	31
5.05    RÉUNIONS.....	33
5.06    QUORUM.....	33

5.07	PROCÈS-VERBAL.....	33
<b>CHAPITRE VI.....</b>		<b>34</b>
<b>COMITÉ EXÉCUTIF.....</b>		<b>34</b>
6.01	RESPONSABILITÉS.....	34
6.02	COMPOSITION.....	34
6.03	POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS.....	35
6.04	RÉUNIONS.....	36
6.05	QUORUM.....	36
6.06	PROCÈS-VERBAL.....	36
6.07	RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT DU CCQCA.....	37
6.08	RESPONSABILITÉ DE LA PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE ET DE LA DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE.....	37
6.09	RESPONSABILITÉS DE LA OU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.....	38
6.10	RESPONSABILITÉS DE LA TRÉSORIÈRE OU DU TRÉSORIER.....	38
<b>CHAPITRE VII.....</b>		<b>40</b>
<b>ÉLECTION ET DESTITUTION.....</b>		<b>40</b>
7.01	POSTES ET DURÉE DU MANDAT.....	40
7.02	PRÉSIDENTE OU PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION.....	40
7.03	ÉLIGIBILITÉ.....	40
7.04	MISE EN NOMINATION.....	41
7.05	PROCÉDURE D'ÉLECTION.....	41
7.06	VOTE.....	42
7.07	SERMENT DES ÉLU-ES.....	43
7.08	VACANCES.....	43
7.09	DESTITUTION.....	43
<b>CHAPITRE VIII.....</b>		<b>45</b>
<b>FINANCES.....</b>		<b>45</b>
8.01	PER CAPITA ET PRÉLÈVEMENTS SPÉCIAUX.....	45
8.02	EXERCICE FINANCIER.....	45
8.03	COMITÉ DE SURVEILLANCE.....	46
8.04	RÔLES ET POUVOIRS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE.....	46
8.05	VÉRIFICATION.....	46
8.06	RAPPORT DE LA TRÉSORERIE.....	47
8.07	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.....	47
8.08	AUTORISATION DES DÉPENSES.....	47
8.09	AIDE AUX PETITS SYNDICATS.....	47
<b>CHAPITRE IX.....</b>		<b>48</b>
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>		<b>48</b>
9.01	ABSENCES.....	48
9.02	AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	48
9.03	MISE EN VIGUEUR ET APPLICATION DES AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	49
9.04	VALIDITÉ DES DÉCISIONS.....	49
9.05	SERVICE TECHNIQUE.....	49
9.06	CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE.....	50



## CHAPITRE I

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.01 Désignation

Le nom « Conseil central de Québec–Chaudière-Appalaches inc. (CSN) » désigne une association professionnelle, laquelle peut également être désignée sous le nom abrégé de « le conseil central ». Il regroupe les syndicats de la CSN qui lui sont affiliés dans les limites d'une juridiction territoriale décrite dans les présents statuts et règlements. L'abréviation CCQCA désigne le Conseil central de Québec–Chaudière-Appalaches.

Le mot « syndicat », employé dans les présents statuts et règlements, comprend : fraternité, union, association, regroupement professionnel ou section régionale ou locale d'un syndicat.

#### 1.02 Historique

Le Conseil central de Québec–Chaudière-Appalaches inc. (CSN) est la nouvelle appellation adoptée au congrès d'octobre 1995 du Conseil central des syndicats nationaux de la région de Québec inc. (CSN) à la suite de la dissolution du Conseil central de Thetford Mines et à l'affiliation des syndicats du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de l'Amiante au Conseil central des syndicats nationaux de la région de Québec.

Cette appellation avait été adoptée au congrès de septembre 1979 du Conseil central des syndicats nationaux de Québec inc. (CSN), laquelle avait été adoptée par le congrès de 1965 du Conseil central des syndicats catholiques de Québec inc. (CSN).

Celle-ci avait remplacé, le 17 novembre 1950, le « Conseil Général des Syndicats catholiques de Québec », qui, depuis avril 1933, perpétuait le

« Conseil Central National des Métiers du District de Québec », fondé en mars 1918.

La formation de ce dernier résultait de la fusion du « Conseil Central National du Travail du District de Québec » et du « Conseil Central National des Métiers et du Travail de Québec. »



### 1.03 Siège social

Le siège social du CCQCA est à Québec.

### 1.04 Juridiction

Le CCQCA se compose de tous les syndicats affiliés à la CSN à l'intérieur de la juridiction suivante :

- la région administrative de la Capitale-Nationale;
- la région administrative de Chaudière-Appalaches.

Ces régions correspondent à celles du gouvernement du Québec déterminées par décret gouvernemental adopté par le Conseil des ministres le 22 décembre 1987.

### 1.05 Buts et principes

Le CCQCA a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels et moraux des travailleuses et des travailleurs et de leurs syndicats affiliés, dans les limites de sa juridiction, sans discrimination à l'égard de l'orientation sexuelle et politique, sans distinction de sexe, de nationalité, de race, de langue ou de religion.

En conséquence, le CCQCA favorise principalement la conquête et l'exercice du droit d'association par l'organisation d'une solidarité régionale, nationale et internationale qui a comme objectif de rallier l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Le CCQCA adhère aux principes contenus dans le document intitulé : « Déclaration de principes de la CSN », et s'en inspire dans son action.

### 1.06 Instances du CCQCA

Le CCQCA est orienté et administré par les instances suivantes :

- congrès;
- assemblée générale;
- conseil syndical;



- comité exécutif.

### 1.07 Rôles et pouvoirs

- a) Promouvoir la solidarité en appuyant les luttes avec les moyens dont disposent le CCQCA et la CSN :
  - entre les syndicats affiliés;
  - entre les membres des syndicats affiliés et les travailleuses et les travailleurs qui luttent pour des revendications conformes à nos orientations et à nos principes.
- b) S'occuper de l'expansion syndicale dans les limites de sa juridiction territoriale en collaborant avec la CSN et s'assurer du suivi de la mise en place des structures d'un nouveau syndicat dès le dépôt d'une requête en accréditation ou dès son affiliation;
- c) S'occuper de la formation et de l'action politique des membres des syndicats affiliés en collaboration avec les services concernés de la CSN;
- d) Agir comme représentants des syndicats affiliés auprès de la CSN, en lui soumettant toutes les questions d'intérêt général;
- e) Assurer une représentation auprès des organismes publics, parapublics, péripublics et communautaires et établir ses politiques en matière de développement économique et social sur le plan local et régional dans une optique de développement durable;
- f) S'assurer que les services donnés par les fédérations aux syndicats affiliés au CCQCA sont satisfaisants;
- g) Assurer la défense et promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail des membres des syndicats affiliés;
- h) Promouvoir la lutte des femmes contre les discriminations qu'elles subissent;
- i) Joindre tous les autres groupes qui luttent dans le sens des grandes orientations du CCQCA et les appuyer;
- j) Prélever une cotisation per capita en vue d'assurer le fonctionnement de ses instances et des services à ses affiliés;



- k) Acquérir et administrer des biens meubles et immeubles utiles ou nécessaires à la réalisation de ses orientations et rôles.

## 1.08 Politique

Le CCQCA, comme organisation syndicale, n'appuie aucun parti ou candidat, que ce soit au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire. Cependant, le CCQCA peut dénoncer ou approuver les attitudes, projets, mesures, doctrines, théories, lois, provenant d'individus, de groupes, de partis ou de gouvernements qui concernent les intérêts des travailleuses et des travailleurs.

Le CCQCA a comme devoir d'encourager ses membres à s'occuper des affaires publiques et à défendre publiquement les intérêts des travailleuses et des travailleurs dans le sens des orientations définies par le mouvement CSN.

Cependant, tout membre du comité exécutif, du conseil syndical ou du comité de surveillance du CCQCA doit démissionner de son poste s'il veut se présenter comme candidat à une élection par suffrage universel au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire.

En cas de défaite, le membre en question peut occuper tout poste électif du CCQCA en conformité avec les présents statuts et règlements.

## 1.09 Affiliation du conseil central à la CSN

Le CCQCA est affilié à la CSN, avec tous les privilèges et obligations que comporte cette affiliation.

Dans les présents statuts et règlements, la « Confédération des syndicats nationaux » est désignée sous le sigle « CSN ».

## 1.10 Désaffiliation du CCQCA et de la CSN

Une proposition de désaffiliation du CCQCA ne peut être discutée qu'à une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, dûment convoquée.

L'avis de convocation doit indiquer les motifs à l'appui de la proposition de désaffiliation.



Un avis de motion doit précéder l'étude de la proposition de désaffiliation. Cet avis doit être donné au moins 90 jours avant la tenue de l'assemblée où se discutera la proposition.

Cet avis de motion doit être transmis au secrétariat général de la CSN au moins 90 jours avant la tenue de l'assemblée où se discutera la proposition.

Les représentantes et les représentants de la CSN peuvent assister, de plein droit, à l'assemblée où se discute la proposition et donner leur point de vue si elles ou ils le désirent.

Pour être adoptée, la proposition doit recevoir l'appui d'au moins la moitié des syndicats affiliés au CCQCA, pourvu que le nombre de membres de ces syndicats totalise également au moins la moitié du nombre de membres de tous les syndicats affiliés au CCQCA.

L'adoption de la résolution n'entraîne pas la désaffiliation des syndicats de la CSN.

### **1.11 Dissolution du CCQCA**

La dissolution ne peut être votée que par le congrès après avis de motion donné lors du congrès régulier précédent.

Le CCQCA ne peut être dissout tant que quinze délégué-es officiels représentant cinq syndicats affiliés s'y opposent.



## CHAPITRE II

### AFFILIATION, DÉSAFFILIATION, SUSPENSION, RADIATION D'UN SYNDICAT

#### 2.01 Procédure d'affiliation d'un syndicat

Pour être affilié au CCQCA, tout syndicat doit en faire la demande par écrit, sur le formulaire en vigueur à la CSN, et l'adresser au secrétariat général du CCQCA par le Service de la syndicalisation de la CSN.

Un syndicat ne peut être affilié au CCQCA s'il n'est pas affilié à la CSN et à une de ses fédérations.

Sur réception de la demande, si elle est conforme, le comité exécutif peut, sans délai, affilier le syndicat.

Le comité exécutif doit faire entériner l'affiliation syndicale par le conseil syndical et l'assemblée générale.

Tout syndicat qui voit sa demande refusée par le comité exécutif peut en appeler au conseil syndical et à l'assemblée générale pour décision finale.

#### 2.02 Procédure de désaffiliation ou de dissolution d'un syndicat

Une proposition de désaffiliation de la CSN ou de dissolution d'un syndicat ne peut être discutée à moins qu'un avis de motion n'ait été donné au moins 90 jours à l'avance. L'avis de motion et la proposition doivent être faits et déposés à une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, dûment convoquée.

L'avis de convocation de l'assemblée générale doit indiquer les motifs à l'appui de la proposition de désaffiliation ou de dissolution.

Dès qu'un avis de motion pour discuter de la désaffiliation de la CSN ou de la dissolution d'un syndicat est donné, il doit être transmis au secrétariat général de la CSN, de la fédération et du conseil central. Cet avis de motion doit être transmis au moins 90 jours avant la tenue de l'assemblée.

À la suite de la transmission de l'avis de motion, les représentantes et les représentants autorisés de la CSN, la fédération et le conseil central peuvent de plein  
Congrès du CCQCA -CSN – 13 au 17 juin 2022



droit demander une rencontre au comité exécutif du syndicat afin de discuter des motifs de la désaffiliation ou de la dissolution, de la procédure à suivre lors d'une désaffiliation ou d'une dissolution, de l'organisation et de la tenue de l'assemblée générale et de l'organisation du vote. Le comité exécutif du syndicat est tenu de participer à une telle rencontre, et ce, au moins 60 jours précédant la tenue de l'assemblée.

À défaut par le comité exécutif du syndicat de participer à une telle rencontre et de convenir d'une entente conforme aux statuts et règlement de la CSN sur la tenue de l'assemblée de désaffiliation ou de dissolution et l'organisation du vote, l'assemblée sera considérée comme non conforme, nulle et illégale.

L'assemblée de désaffiliation ou de dissolution se fait uniquement en présence des membres cotisants du syndicat et des représentantes et représentants autorisés de la CSN, de la fédération et du conseil central. Aucune personne de l'extérieur du syndicat ni d'aucune autre organisation que celles prévues aux statuts et règlements de la CSN ne peut être présente à cette assemblée.

Les représentantes et les représentants autorisés de la CSN, la fédération et le conseil central peuvent de plein droit faire valoir leur point de vue pour une période de temps nécessaire à la compréhension du débat.

Ces représentantes ou représentants autorisés peuvent par la suite assister à toute assemblée où se discute la proposition de désaffiliation ou de dissolution et y donner leur point de vue.

Pour être adoptée, la proposition de désaffiliation ou de dissolution doit recevoir l'appui de la majorité des membres cotisants du syndicat. Le comité exécutif du syndicat doit acheminer la liste des membres cotisants aux représentantes et aux représentants de la CSN, de la fédération et du conseil central au même moment où il leur transmet l'avis de motion.

### **2.03 Procédure de radiation d'un syndicat**

- a) La radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour toute autre cause provenant de l'inobservance des statuts et règlements du CCQCA est prononcée par le congrès;
- b) Toutefois, en cas d'infraction grave, l'assemblée générale peut prononcer la suspension du syndicat en cause jusqu'à décision du congrès. La suspension a les mêmes effets que la radiation;



- c) En cas d'urgence, le conseil syndical a les mêmes pouvoirs que l'assemblée générale;
- d) Un avis de trente jours, par courrier recommandé, doit être donné au syndicat visé. Cet avis doit comporter les motifs de la mesure à prendre ainsi que la date, l'heure et l'endroit de la réunion de l'instance qui en décidera;
- e) La radiation ou la suspension est décidée à majorité simple par l'instance concernée. Le syndicat visé a le droit d'être entendu à la réunion de ladite instance;
- f) Seulement l'assemblée générale a le pouvoir d'affilier à nouveau un syndicat radié;
- g) Dans tous les cas où un syndicat se désaffilie du CCQCA, est suspendu ou radié, il doit verser au CCQCA la cotisation syndicale afférente aux trois mois qui suivent immédiatement la désaffiliation ou la suspension ou la radiation;
- h) Pour être réinstallé par résolution (vote à majorité simple) de l'assemblée générale, tout syndicat suspendu aux termes du présent article doit avoir acquitté ses redevances, y compris les per capita couvrant les trois mois suivants la suspension ou avoir signé une entente de remboursement à cet effet.



## CHAPITRE III

### CONGRÈS

#### 3.01 Congrès

Le CCQCA tient son congrès régulier aux trois ans, généralement au cours du printemps, à une date fixée par le comité exécutif et entérinée par le conseil syndical et l'assemblée générale. L'avis officiel de convocation et le projet d'ordre du jour doivent être envoyés aux syndicats au moins trente jours à l'avance. Une préconvocation est envoyée au moins 90 jours avant l'ouverture du congrès.

Le congrès du CCQCA est l'autorité souveraine du conseil central. Il a les pouvoirs les plus étendus et peut prendre toute décision et donner toute directive touchant la bonne marche du CCQCA.

#### 3.02 Congrès spécial

L'assemblée générale ou le conseil syndical a le pouvoir de convoquer un congrès spécial s'il le juge nécessaire.

Le congrès spécial a pour but de réunir les délégué-es pour discuter et disposer de tout sujet urgent et d'intérêt général. Aucune autre question ne peut y être soulevée.

L'avis de convocation et le projet d'ordre du jour doivent être envoyés aux syndicats au moins trente jours à l'avance.

#### 3.03 Rôles et pouvoirs

- a) Déterminer les orientations et les politiques générales du CCQCA;
- b) Adopter le procès-verbal du congrès précédent et des congrès spéciaux;
- c) Adopter les rapports du comité exécutif et du conseil syndical.
- d) Étudier et approuver les propositions soumises par l'assemblée générale, le conseil syndical et celles transmises par les syndicats affiliés au moins quinze jours précédant l'ouverture du congrès.



- e) Adopter toute proposition en vue d'assurer le bon fonctionnement du CCQCA;
- f) Adopter le rapport financier et les prévisions budgétaires;
- g) Déterminer les per capita à être versés au CCQCA;
- h) Procéder aux élections prévues aux présents statuts et règlements;
- i) Adopter les rapports du comité des lettres de créance;
- j) Amender les statuts et règlements du CCQCA;
- k) Disposer des suspensions et des radiations.

### 3.04 Composition

Le congrès du conseil central est composé des délégations officielles provenant des syndicats affiliés. Les membres du comité exécutif sont délégués officiels d'office, du moment qu'ils restent membres d'un syndicat en règle avec le CCQCA, la CSN et sa fédération. Seuls les délégué-es officiels ont droit de vote.

### 3.05 Délégation

- a) La délégation officielle à laquelle un syndicat a droit pour le représenter au congrès du CCQCA s'établit de la façon suivante :

Moins de 150 membres	3 délégué-es officiels
151 à 300 membres	4 délégué-es officiels
301 à 450 membres	5 délégué-es officiels
451 à 600 membres	6 délégué-es officiels

Une ou un délégué officiel s'ajoute pour chaque tranche additionnelle de 300 membres, pour un maximum de quinze (15) délégué-es;

- b) Pour participer aux délibérations du congrès du CCQCA, les délégué-es doivent provenir d'un syndicat affilié, c'est-à-dire être membres cotisants d'un syndicat et avoir ou avoir eu un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation couvre.



Pour les syndicats provinciaux dont le siège social n'est pas sur le territoire du conseil central, la règle suivante s'applique : aux seules fins de représentation et de détermination du nombre de délégué-es dans les instances du conseil central, les membres de ce syndicat qui travaillent régulièrement sur le territoire du conseil central constituent une section de syndicat et cette section, à ces seules fins, est considérée comme un syndicat. Le syndicat provincial demeure responsable du choix de ses délégué-es sous réserve que le lieu de travail des délégué-es doit se trouver sur le territoire du conseil central.

Chaque syndicat provincial présent sur le territoire du conseil central, mais dont le siège social est dans une autre région a droit à une ou un délégué-e, quel que soit le nombre de ses membres. Dès que l'effectif de ce syndicat sur le territoire atteint 150 membres, il a droit à deux délégué-es;

- c) Trente jours avant la tenue du congrès, la trésorière ou le trésorier du CCQCA avise chaque syndicat du nombre de délégué-es auquel il a droit en se basant sur la moyenne mensuelle des per capita versés pendant les douze derniers mois pour la détermination de ce nombre;
- d) Pour avoir le droit de désigner des délégué-es au congrès et à l'assemblée générale et de conserver son affiliation au CCQCA, tout syndicat ne doit pas avoir plus de soixante jours de retard dans les redevances à payer au CCQCA, à la CSN et à sa fédération, à moins qu'il ait conclu une entente en vertu de l'article 8.01 f) des présents statuts et règlements ;
- e) Chaque syndicat doit transmettre à la trésorerie du CCQCA les lettres de créance dûment signées par deux membres du comité exécutif (officières-officiers) du syndicat au moins trois jours avant le congrès;
- f) Chaque lettre de créance doit porter le nom, l'adresse, les numéros de téléphone à la résidence et au travail des délégué-es officiels ainsi que le numéro du syndicat;
- g) Tous les syndicats, qui vivent une fermeture et qui continuent de se battre pour la réouverture ou pour conserver leurs droits acquis ou qui conservent un lien juridique avec l'entreprise, ont droit à une ou un délégué-e officiel au congrès;
- h) Les syndicats peuvent désigner des délégué-es fraternels;
- i) Avant de siéger, les délégué-es doivent être acceptés par résolution du congrès du CCQCA;



- j) Chaque délégué-e doit avoir acquitté ses frais d'inscription pour le congrès. Le montant des frais d'inscription pour le congrès est déterminé par l'assemblée générale du CCQCA, sur recommandation du comité exécutif et entériné par le conseil syndical, habituellement à la séance où l'assemblée entérine la date du congrès ;
- k) Les membres de la délégation sont accrédités une fois que les formalités prévues au présent article ont été remplies.

### **3.06 Admission des représentantes et représentants autorisés, salarié-es, visiteuses et visiteurs**

Les membres du comité exécutif de la CSN et les représentantes et les représentants autorisés de la CSN peuvent assister, avec droit de parole.

Les salarié-es, les salarié-es retraité-es du mouvement ainsi que les représentantes et les représentants des organisations affiliées de la CSN, qui ne sont pas délégués d'un syndicat affilié, sont admis de plein droit au congrès du CCQCA. Ils peuvent y adresser la parole, en conformité avec le code des règles de procédure, mais sans droit de vote.

À moins de résolution contraire, toute autre personne peut être admise à assister aux délibérations du congrès, sans droit de vote ni de parole.

### **3.07 Quorum**

Le quorum du congrès est constitué du tiers des délégué-es officiels inscrits.

### **3.08 Procès-verbal**

Le procès-verbal du dernier congrès ainsi que le procès-verbal des congrès spéciaux, s'il y a lieu, sont envoyés aux syndicats affiliés qui en font la demande, et ce, au moins trente jours avant l'ouverture du congrès. Cependant, le secrétariat achemine les résolutions du congrès aux syndicats affiliés au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la fin du congrès.

Toutefois, lorsque la rédaction du procès-verbal est complétée, il sera disponible en version électronique sur le site Internet du CCQCA.



## CHAPITRE IV

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 4.01 Assemblée générale

Le CCQCA doit tenir un minimum de neuf assemblées générales régulières entre les congrès.

L'avis de convocation et le projet d'ordre du jour d'une assemblée doivent être envoyés aux syndicats trente jours avant l'assemblée, habituellement par la poste. Toute autre méthode peut être utilisée dans des circonstances exceptionnelles.

#### ⇒ Amendement

- Biffer le mot « **habituellement** » ;
- Changer les mots « la poste » pour « **courriel** » ;
- Changer les mots « dans des circonstances exceptionnelles » pour « **pour des circonstances particulières** ».

#### ⇒ Texte amendé

Le CCQCA doit tenir un minimum de neuf assemblées générales régulières entre les congrès.

L'avis de convocation et le projet d'ordre du jour d'une assemblée doivent être envoyés aux syndicats trente jours avant l'assemblée, par **courriel**. Toute autre méthode peut être utilisée **pour des circonstances particulières**.

#### 4.02 Assemblée générale spéciale

Le CCQCA peut tenir des assemblées générales spéciales sur convocation du comité exécutif, si celui-ci le juge nécessaire. De même, le comité exécutif doit convoquer toute assemblée générale spéciale qui lui est demandée par écrit et par au moins sept syndicats. Cette assemblée générale spéciale doit être tenue dans un délai de 45 jours après réception de telle demande.

D'autre part, le conseil syndical ou le comité exécutif doit convoquer une assemblée générale spéciale si le comité exécutif de la CSN en fait la demande, pour des motifs



jugés graves. Tout avis de convocation doit indiquer le ou les motifs de la tenue d'une telle assemblée et aucun autre sujet ne peut y être soulevé.

L'avis de convocation et le projet d'ordre du jour doivent être envoyés dix jours avant l'assemblée générale spéciale, habituellement par la poste. Toute autre méthode peut être utilisée dans des circonstances exceptionnelles.

#### 4.03 Rôles et pouvoirs

- a) Sous réserve des rôles et pouvoirs du congrès, du conseil syndical et du comité exécutif, prendre position sur tout sujet d'ordre politique, économique, social, culturel ou autre;
- b) Adopter le rapport semestriel de la trésorerie;
- c) Modifier, sur recommandation du conseil syndical, le budget adopté par le congrès. Une telle modification n'est valable que par un vote à la majorité des deux tiers des délégué-es officiels présents à l'assemblée;
- d) Autoriser, sur recommandation du conseil syndical, toute dépense spéciale non prévue dans les prévisions budgétaires;
- e) Sur recommandation du comité exécutif, constituer tout groupe de travail ou comité ad hoc composé de membres du conseil syndical auquel peuvent s'ajouter des militantes et des militants délégués par un syndicat et des salarié-es du mouvement, sans droit de vote, pouvant soutenir l'action et la présence du CCQCA sur son territoire.
- f) En cas d'infraction grave, prononcer la suspension d'un syndicat jusqu'à décision du congrès;
- g) Remplir les vacances aux postes dont l'élection relève du congrès;
- h) Ratifier l'affiliation de tout nouveau syndicat;
- i) Élire les membres du comité des statuts et règlements.

#### 4.04 Composition

Seuls les délégués officiels acceptés et les délégués d'office ont droit de vote aux assemblées.



#### 4.05 Délégation

- a) La délégation à laquelle un syndicat a droit pour le représenter aux assemblées s'établit de la façon suivante :

Moins de 150 membres	3 délégué-es officiels
151 à 300 membres	4 délégué-es officiels
301 à 450 membres	5 délégué-es officiels
451 à 600 membres	6 délégué-es officiels

Une ou un délégué officiel s'ajoute pour chaque tranche additionnelle de 300 membre, pour un maximum de quinze (15) délégué-es ;

#### ⇒ Amendement

- Ajouter un quatrième paragraphe « **Seuls les membres travaillant régulièrement sur le territoire de Québec-Chaudière-Appalaches sont considérés aux fins du calcul d'un syndicat** ».

#### ⇒ Texte amendé

- a) La délégation à laquelle un syndicat a droit pour le représenter aux assemblées s'établit de la façon suivante :

Moins de 150 membres	3 délégué-es officiels
151 à 300 membres	4 délégué-es officiels
301 à 450 membres	5 délégué-es officiels
451 à 600 membres	6 délégué-es officiels

Une ou un délégué officiel s'ajoute pour chaque tranche additionnelle de 300 membres, pour un maximum de quinze (15) délégué-es ;

**Seuls les membres travaillant régulièrement sur le territoire de Québec-Chaudière-Appalaches sont considérés aux fins du calcul d'un syndicat.**



- b) Pour participer aux délibérations de l'assemblée générale du CCQCA, les délégué-es doivent provenir d'un syndicat affilié, c'est-à-dire être membres cotisants d'un syndicat et avoir ou avoir eu un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation couvre.

Pour les syndicats provinciaux dont le siège social n'est pas sur le territoire du conseil central, la règle suivante s'applique : aux seules fins de représentation et de détermination du nombre de délégué-es dans les instances du conseil central, les membres de ce syndicat qui travaillent régulièrement sur le territoire du conseil central constituent une section de syndicat et cette section, à ces seules fins, est considérée comme un syndicat. Le syndicat provincial demeure responsable du choix de ses délégué-es sous réserve que le lieu de travail des délégué-es doit se trouver sur le territoire du conseil central.

Chaque syndicat provincial présent sur le territoire du conseil central, mais dont le siège social est dans une autre région a droit à une ou un délégué, quel que soit le nombre de ses membres. Dès que l'effectif de ce syndicat sur le territoire atteint 150 membres, il a droit à deux délégué-es;

### ⇒ Amendement

- Ajouter à la fin du premier paragraphe après les mots « que l'accréditation couvre » les mots « , **et travailler sur le territoire de Québec-Chaudière-Appalaches** »;
- Biffer les deuxième et troisième paragraphes.

### ⇒ Texte amendé

- b) Pour participer aux délibérations de l'assemblée générale du CCQCA, les délégué-es doivent provenir d'un syndicat affilié, c'est-à-dire être membres cotisants d'un syndicat et avoir ou avoir eu un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation couvre, **et travailler sur le territoire de Québec-Chaudière-Appalaches.**
- c) À la fin de chaque année financière, la trésorière ou le trésorier du CCQCA avise chaque syndicat du nombre de délégué-es auquel il a droit en se basant sur la moyenne mensuelle des per capita versés pendant les douze derniers mois pour la détermination de ce nombre;
- d) Pour avoir droit de désigner des délégué-es à l'assemblée générale et de conserver son affiliation au CCQCA, tout syndicat ne doit pas avoir plus de



soixante jours de retard dans les redevances à payer au CCQCA, à la CSN et à sa fédération;

- e) Chaque syndicat doit transmettre à la trésorerie du CCQCA sa liste de délégué-es officiels dûment signée par une ou un membre du comité exécutif du syndicat. L'inscription se termine à la pause-café de la séance du matin de la réunion de l'assemblée générale;

Le comité exécutif peut, dans des circonstances exceptionnelles, proposer à l'assemblée générale de prolonger la période des inscriptions jusqu'à la pause du dîner.

- f) Chaque liste de délégué-es porte le nom, l'adresse, le numéro de téléphone à la résidence et au travail des délégué-es ainsi que le numéro du syndicat;
- g) Les syndicats peuvent désigner des délégué-es fraternels;
- h) Tous les syndicats qui vivent une fermeture et qui continuent de se battre pour la réouverture ou pour conserver leurs droits acquis ou qui conservent un lien juridique avec l'entreprise ont droit à une ou un délégué officiel à l'assemblée générale du CCQCA;
- i) Avant de siéger, les délégué-es doivent être acceptés par résolution de l'assemblée générale;
- j) Les membres de la délégation sont accrédités une fois que les formalités prévues au présent article ont été remplies.

#### **4.06 Admission des représentantes et des représentants autorisés, salarié-es, visiteuses et visiteurs**

Les membres du comité exécutif de la CSN et les représentantes et les représentants autorisés de la CSN peuvent assister à toute assemblée générale, avec droit de parole.

Les salarié-es, les retraité-es du mouvement, ainsi que les représentantes et les représentants des organisations affiliées de la CSN, qui ne sont pas délégués d'un syndicat affilié, sont admis de plein droit à l'assemblée générale du CCQCA. Ils peuvent y adresser la parole, en conformité avec le code des règles de procédure, sans droit de vote.



À moins de résolution contraire, toute autre personne peut être admise à assister aux délibérations de l'assemblée générale, mais sans droit de vote ni de parole.

#### **4.07 Quorum**

Le quorum des assemblées générales est formé de quarante-deux délégué-es officiels représentant au moins quatorze syndicats affiliés au CCQCA.

#### **4.08 Procès-verbal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de l'assemblée générale sera disponible sur le site Internet du CCQCA au moins trente jours avant la réunion de l'assemblée générale où il sera adopté.

Les syndicats désirant recevoir une copie papier devront en faire la demande au secrétariat du CCQCA.



## CHAPITRE V

### CONSEIL SYNDICAL

#### 5.01 Conseil syndical

Le conseil syndical anime la vie syndicale régionale, développe et maintient des liens avec les syndicats affiliés afin d'y faire vivre les valeurs et les orientations du CCQCA et de la CSN.

Le conseil syndical est l'instance où s'opérationnalise les mandats et campagnes du CCQCA et de la CSN sous la coordination du comité exécutif.

Le conseil syndical voit à la bonne gouvernance du CCQCA.

#### ⇒ Amendement

- Ajouter après les mots « conseil syndical anime » les mots « **et participe à** »;
- Ajouter après les mots « syndicale régionale, » les mots « **à la mobilisation** »;
- Ajouter après le mot « développe » les mots « **la solidarité** ».

#### ⇒ Texte amendé

Le conseil syndical anime **et participe à** la vie syndicale régionale, **à la mobilisation**, développe **la solidarité** et maintient des liens avec les syndicats affiliés afin d'y faire vivre les valeurs et les orientations du CCQCA et de la CSN.

Le conseil syndical est l'instance où s'opérationnalisent les mandats et campagnes du CCQCA et de la CSN sous la coordination du comité exécutif.

Le conseil syndical voit à la bonne gouvernance du CCQCA.

#### 5.02 La composition

Le conseil syndical est composé des cinq membres du comité exécutif et des quatorze représentantes ou représentants à la vie régionale.



⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentantes ou représentants à la vie régionale » par « **délégué-es** ».

⇒ **Texte amendé**

Le conseil syndical est composé des cinq membres du comité exécutif et des quatorze **délégué-es**.

### 5.03 Représentantes ou représentants à la vie régionale (RVR)

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentantes ou représentants à la vie régionale » par « **délégué-es** ».

⇒ **Sous-titre amendé**

### 5.03 Délégué-es

Les représentantes et les représentants à la vie régionale sont des mandataires du CCQCA auprès des syndicats affiliés d'un territoire. Ils maintiennent avec ces derniers des liens privilégiés pour soutenir la réalisation des mandats et des orientations du CCQCA et de la CSN.

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentantes ou représentants à la vie régionale » par « **délégué-es** »

⇒ **Texte amendé**

Les **délégué-es** sont des mandataires du CCQCA auprès des syndicats affiliés d'un territoire. Ils maintiennent avec ces derniers des liens privilégiés pour soutenir la réalisation des mandats et des orientations du CCQCA et de la CSN.



Les représentantes et les représentants à la vie régionale se partagent la responsabilité des dossiers priorités par les instances du CCQCA, composent les groupes de travail et les comités ad hoc et assument la responsabilité du Comité des femmes.

### ⇒ Amendement

- Changer les mots « représentantes ou représentants à la vie régionale » par « **délégué-es** »;
- Biffer les mots « **ad hoc** »;
- Changer les mots « des femmes » pour « **de la condition féminine** ».

### ⇒ Texte amendé

Les **délégué-es** se partagent la responsabilité des dossiers priorités par les instances du CCQCA, composent les groupes de travail et les comités et assument la responsabilité du Comité **de la condition féminine**.

Lorsque requis par le comité exécutif et pour l'avancement de nos revendications, les représentantes et les représentants à la vie régionale ont à représenter le CCQCA auprès d'organisations, d'organismes ou de groupes communautaires et sociopolitiques de leur territoire.

### ⇒ Amendement

- Changer les mots « représentantes ou représentants à la vie régionale » par « **délégué-es** ».

### ⇒ Texte amendé

Lorsque requis par le comité exécutif et pour l'avancement de nos revendications, les **délégué-es** ont à représenter le CCQCA auprès d'organisations, d'organismes ou de groupes communautaires et sociopolitiques de leur territoire.

Les quatorze représentantes ou représentants à la vie régionale sont répartis selon les territoires suivants :



⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentantes ou représentants à la vie régionale » par « **délégué-es** ».

⇒ **Texte amendé**

Les **délégué-es** sont répartis selon les territoires suivants :

- Une représentante ou un représentant à la vie régionale – Région des Appalaches (MRC des Appalaches);

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentante ou un représentant à la vie régionale » pour « **déléguée ou un délégué** ».

⇒ **Texte amendé**

- Une **déléguée ou un délégué**– Région des Appalaches (MRC des Appalaches);
- Une représentante ou un représentant à la vie régionale – Région de la Beauce-Les Etchemins (MRC de Beauce-Sartigan, MRC de Robert-Cliche, MRC de Nouvelle-Beauce, MRC Les-Etchemins);

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentante ou un représentant à la vie régionale » pour « **déléguée ou un délégué** ».

⇒ **Texte amendé**

- Une **déléguée ou un délégué**– Région de la Beauce-Les Etchemins (MRC de Beauce-Sartigan, MRC de Robert-Cliche, MRC de Nouvelle-Beauce, MRC Les-Etchemins);



- Une représentante ou un représentant à la vie régionale – Région de Charlevoix (MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix Est);

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentante ou un représentant à la vie régionale » pour « **déléguée ou un délégué** ».

⇒ **Texte amendé**

- Une **déléguée ou un délégué**– Région de Charlevoix (MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix Est);
- Deux représentantes ou représentants à la vie régionale – Région de la Côte-du-Sud et de Lévis-Lotbinière (MRC de Bellechasse, MRC de L'Islet, Ville de Lévis et MRC de Lotbinière);

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentantes ou représentants à la vie régionale » pour « **délégué-es** ».

⇒ **Texte amendé**

- Deux **délégué-es**– Région de la Côte-du-Sud et de Lévis-Lotbinière (MRC de Bellechasse, MRC de L'Islet, Ville de Lévis et MRC de Lotbinière);
- Une représentante ou un représentant à la vie régionale – Région de Portneuf (MRC de Portneuf et municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures);

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentante ou un représentant à la vie régionale » pour « **déléguée ou un délégué** ».



⇒ **Texte amendé**

- Une **déleguée ou un délégué**– Région de Portneuf (MRC de Portneuf et municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures);
- Six représentantes ou représentants à la vie régionale – Région métropolitaine de Québec (Ville de Québec, MRC de la Côte-de-Beaupré, MRC de l'Île d'Orléans et MRC de la Jacques-Cartier).

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentante ou un représentant à la vie régionale » pour « **délégué-es** ».

⇒ **Texte amendé**

- Six **délégué-es**– Région métropolitaine de Québec (Ville de Québec, MRC de la Côte-de-Beaupré, MRC de l'Île d'Orléans et MRC de la Jacques-Cartier).
- Une représentante ou un représentant à la vie régionale pour la région administrative de la Capitale-Nationale et une représentante ou un représentant à la vie régionale pour la région administrative de Chaudière-Appalaches.

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « représentante ou un représentant à la vie régionale » (Capitale-Nationale) pour « **déléguée ou un délégué** »;
- Changer les mots « représentante ou un représentant à la vie régionale » (Chaudière-Appalaches) pour « **déléguée ou un délégué** ».

⇒ **Texte amendé**

- Une **déleguée ou un délégué** pour la région administrative de la Capitale-Nationale et **une déléguée ou un délégué** pour la région administrative de Chaudière-Appalaches.



#### 5.04 Pouvoirs et attributions du conseil syndical

- a) Voir au suivi des décisions et des orientations de l'assemblée générale et du congrès;
- b) Faire les recommandations qu'il juge nécessaires au congrès et à l'assemblée générale;
- c) Désigner la délégation du CCQCA au Conseil confédéral de la CSN;
- d) Recevoir les états financiers trimestriels du CCQCA;
- e) Recommander à l'assemblée générale toute modification au cadre budgétaire adopté par le congrès;
- f) Transférer des sommes d'un poste budgétaire à l'autre à l'intérieur du budget adopté par le congrès et faire entériner la décision par l'assemblée générale;
- g) Entériner l'affiliation des nouveaux syndicats;
- h) Prononcer, en cas d'urgence, la suspension d'un syndicat affilié;
- i) Désigner parmi les membres du conseil syndical, les responsables des dossiers priorités par les résolutions des instances du CCQCA;

#### ⇒ Amendement

- Ajouter après le mot « dossiers » les mots « ,groupes de travail et comités ».

#### ⇒ Texte amendé

- Désigner parmi les membres du conseil syndical, les responsables des dossiers, **groupes de travail et comités** » priorités par les résolutions des instances du CCQCA;
- j) Désigner parmi les membres du conseil syndical la responsable du comité des femmes;

#### ⇒ Amendement

- Changer les mots « des femmes » pour « **de la condition féminine** ».



⇒ **Texte amendé**

- Désigner parmi les membres du conseil syndical la responsable du comité **de la condition féminine**;

k) Entériner les membres du comité des femmes;

⇒ **Amendement**

- Changer les mots « des femmes » pour « **de la condition féminine** ».

⇒ **Texte amendé**

- Entériner les membres du comité **de la condition féminine**;

l) Former à partir de ses membres, les groupes de travail ou les comités ad hoc décidés par les instances du CCQCA;

⇒ **Amendement**

- Biffer les mots « **Ad hoc** ».

⇒ **Texte amendé**

- Former à partir de ses membres, les groupes de travail ou les comités décidés par les instances du CCQCA;

Le cas échéant, entériner les militantes et les militants provenant d'un syndicat affilié au CCQCA afin de soutenir les travaux et les actions;

m) Faire rapport au congrès;

n) Exercer tout autre pouvoir mentionné expressément à son sujet dans les présents statuts et règlements.



### 5.05 Réunions

Le conseil syndical se réunit au minimum à quinze reprises pendant le mandat.

Sur demande écrite du tiers des membres du conseil syndical, le Comité exécutif du CCQCA doit convoquer une réunion spéciale du conseil syndical à être tenue dans les quinze jours ouvrables suivants.

### 5.06 Quorum

Le quorum est de cinquante pour cent plus un des postes constituant le conseil syndical.

### 5.07 Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil syndical est envoyé avec la convocation de la réunion où il sera adopté. *(courrier électronique ou par la poste)*



## CHAPITRE VI

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### 6.01 Responsabilités

Sans être limitatif, le comité exécutif anime la vie syndicale et voit au développement et à l'articulation des grandes missions du CCQCA qui sont :

- la défense des droits et libertés;
- la promotion du droit à l'égalité;
- l'éducation politique et la formation au sein des syndicats;
- l'appui aux luttes;
- les campagnes;
- l'action politique pour le progrès social;
- le développement durable et la lutte à la pauvreté.

#### 6.02 Composition

Le comité exécutif est formé de cinq membres élus aux postes de la présidence, du secrétariat, de la trésorerie et d'une première vice-présidence et d'une deuxième vice-présidence.

##### ⇒ Amendement

- Ajouter après le mot « secrétariat » le mot « **général** ».

##### ⇒ Texte amendé

Le comité exécutif est formé de cinq membres élus aux postes de la présidence, du secrétariat **général**, de la trésorerie et d'une première vice-présidence et d'une deuxième vice-présidence.



### 6.03 Pouvoirs et attributions

Le comité exécutif a les responsabilités suivantes :

- a) Donner suite aux décisions du congrès, de l'assemblée générale et du conseil syndical;
- b) Prononcer les affiliations et les faire entériner par le conseil syndical et l'assemblée générale;
- c) Expédier les affaires courantes du CCQCA dans les limites du budget approuvé par le congrès;
- d) Préparer le budget triennal;
- e) Administrer la convention collective régissant le personnel du CCQCA, siéger au comité confédéral de la convention collective et en ratifier son contenu;
- f) Préparer les réunions du conseil syndical et de l'assemblée générale et faire rapport de ses activités;
- g) Faire les recommandations qu'il juge utiles à l'assemblée générale et au conseil syndical;
- h) Préparer le congrès et soumettre ses recommandations au conseil syndical;
- i) Animer la vie syndicale sur l'ensemble de son territoire et s'impliquer dans la vie régionale pour le développement économique et social dans l'optique d'un développement durable;
- j) Maintenir les liens régionaux avec les organismes femmes, communautaires et populaires qui œuvrent dans le sens des orientations et des revendications de la CSN et du CCQCA;
- k) Coordonner et animer les travaux du conseil syndical, des comités et des groupes de travail formés à même le conseil syndical pouvant inclure des militantes et des militants délégués d'un syndicat affilié permettant de soutenir l'action et la présence du CCQCA;
- l) Représenter le CCQCA;
- m) Assurer la liaison permanente entre les services confédéraux, les services fédératifs et le CCQCA;



- n) En cas d'urgence et à l'exclusion des dispositions du chapitre 7 des présents statuts et règlements, prendre toutes les décisions relevant du conseil syndical ou de l'assemblée générale et en faire rapport pour ratification;
- o) S'assurer que les services donnés par les fédérations aux syndicats de son territoire soient satisfaisants;
- p) Assumer la préparation des mémoires soumis au nom du CCQCA;
- q) Répartir entre ses membres la responsabilité des différents dossiers, dont ceux liés à la mission du CCQCA;
- r) En l'absence de la présidence ou en son incapacité d'agir à ce titre, le comité exécutif peut confier ces responsabilités en tout ou en partie à un ou plusieurs membres du comité exécutif ;
- s) S'assurer du suivi de la mise en place des structures d'un nouveau syndicat dès le dépôt d'une requête en accréditation ou dès son affiliation;
- t) Désigner la délégation au congrès de la CSN;

#### **6.04 Réunions**

Le comité exécutif se réunit au besoin.

#### **6.05 Quorum**

Le quorum aux réunions du comité exécutif est constitué de la majorité des membres en exercice, mais jamais moins de trois.

#### **6.06 Procès-verbal**

Le comité exécutif doit tenir un procès-verbal de chacune de ses réunions.



## DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

### 6.07 Responsabilités de la présidente ou du président du CCQCA

- a) Le mandat de la présidente ou du président comprend les responsabilités décrites aux présents statuts et règlements et celles qui apparaissent dans d'autres dispositions du Code des règles de procédure de la CSN;
- b) Présider le congrès, les réunions du comité exécutif, du conseil syndical et de l'assemblée générale;
- c) Voir à la bonne marche du CCQCA et le représenter officiellement selon les décisions prises par le comité exécutif et les mandats des autres instances du CCQCA. Une partie de cette responsabilité peut être confiée à d'autres personnes en donnant les directives appropriées;
- d) Voir à ce que chacun des membres du comité exécutif et du conseil syndical remplisse avec soin les devoirs de sa charge;
- e) Signer les documents officiels et les chèques du CCQCA;
- f) Avoir la responsabilité des communications et des publications du CCQCA selon les politiques établies par le comité exécutif;
- g) Faire partie de droit de tous les comités ou groupes de travail du CCQCA;
- h) Être délégué-e d'office aux instances de la CSN.

### 6.08 Responsabilité de la première vice-présidence et de la deuxième vice-présidence

- a) Le mandat des vice-présidentes ou des vice-présidents comprend les responsabilités décrites aux présents statuts et règlements et celles qui apparaissent dans d'autres dispositions du Code des règles de procédure de la CSN;
- b) Sans être limitatives ou exclusives et selon la répartition des dossiers relevant du comité exécutif, les fonctions et les responsabilités particulièrement attribuables aux vice-présidentes ou vice-présidents sont:
  - l'appui aux luttes;
  - les campagnes;



- l'animation de la vie syndicale régionale de concert avec le comité exécutif;
  - la condition féminine;
  - la formation s'adressant aux syndicats.
- c) En l'absence de la présidente ou du président, de la trésorière ou du trésorier, être l'un des signataires des documents officiels et des chèques.

### **6.09 Responsabilités de la ou du secrétaire général**

- a) Le mandat de la ou du secrétaire général comprend les responsabilités décrites aux présents statuts et règlements et celles qui apparaissent dans le code des règles de procédure de la CSN;
- b) Sans être limitatives et selon la répartition des dossiers relevant du comité exécutif, les fonctions et les responsabilités particulièrement attribuables à la secrétaire générale ou au secrétaire général sont:
- le secrétariat, le fonctionnement des instances et les réunions statutaires de l'organisation;
  - les procès-verbaux du congrès, de l'assemblée générale, du conseil syndical et du comité exécutif;
  - le suivi de la correspondance incombant à sa charge;
  - la convocation du congrès et des instances du CCQCA.
- c) Assumer la responsabilité de toute question relative à la gestion du personnel;
- d) En collaboration avec le personnel du conseil central, voir à la tenue des archives.

### **6.10 Responsabilités de la trésorière ou du trésorier**

- a) Le mandat de la trésorière ou du trésorier comprend les responsabilités décrites aux présents statuts et règlements et celles qui apparaissent dans le Code des règles de procédure de la CSN;
- b) Sans être limitatives et selon la répartition des dossiers relevant du comité exécutif, les fonctions et les responsabilités particulièrement attribuables à la trésorière ou au trésorier sont:



- la perception des per capita, les contributions et autres redevances;
  - l'autorisation des dépenses;
  - l'exécution des virements et déboursés autorisés par les instances;
  - la tenue des livres comptables;
  - l'administration financière et la gestion des biens du CCQCA;
  - l'application des politiques et des règlements financiers définis par les instances;
  - la présentation d'un rapport financier trimestriel au conseil syndical, semestriel à l'assemblée générale et triennal au congrès; ce dernier doit être soumis préalablement au Service de la vérification de la CSN.
- c) S'assurer de la formation des trésorières, des trésoriers et des membres des comités de surveillance des syndicats affiliés;
- d) Voir à la promotion des outils collectifs de la CSN;
- e) Signer conjointement avec la présidente ou le président ou en son absence avec l'une des vice-présidences les documents officiels et les chèques au nom du CCQCA;



## CHAPITRE VII

### ÉLECTION ET DESTITUTION

#### 7.01 Postes et durée du mandat

Lors du congrès, il y a élection au comité exécutif, au conseil syndical et au comité de surveillance des finances. La durée des mandats prend fin au congrès régulier suivant.

#### 7.02 Présidente ou président et secrétaire d'élection

Avant de procéder à toute élection, le congrès choisit deux personnes, dont une à la présidence d'élection et une autre au secrétariat d'élection, qui ne peuvent être mises en candidature à aucun poste. Cependant, elles ont droit de vote si elles sont choisies parmi les délégué-es officiels.

#### 7.03 Éligibilité

Pour être éligible à un poste au comité exécutif, au conseil syndical ou au comité de surveillance des finances, il faut être une ou un délégué officiel au congrès et, le cas échéant, à l'assemblée générale.

En concordance avec l'article 1.07 des présents statuts et règlements, une candidate ou un candidat ne peut occuper de fonction électorale gouvernementale, que ce soit au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire.

Les salarié-es permanents du mouvement, en poste sur le territoire du CCQCA, sont éligibles aux postes du comité exécutif.

En cas d'absence, la ou le délégué doit avoir transmis, par écrit, à la présidente ou au président d'élection, son acceptation à être mis en candidature au poste concerné.

Les membres du comité de surveillance ne peuvent siéger à un poste électif au comité exécutif du CCQCA ou au conseil syndical.



#### 7.04 Mise en nomination

Les candidatures sont exclusives, c'est-à-dire qu'une personne ne peut se présenter à plus d'un poste. Les mises en candidature doivent être transmises à la ou au secrétaire d'élection au plus tard à la fin de la dernière séance, la veille de la clôture du congrès. De plus, chaque candidature devra être proposée par une ou un délégué officiel et acceptée par la candidate ou le candidat lors de l'élection.

a) **Comité exécutif**

Les personnes désireuses de postuler un poste au comité exécutif doivent présenter un formulaire fourni à cette fin par la ou le secrétaire d'élection. Le formulaire doit être signé par la candidate ou le candidat et contresigné par cinq délégué-es officiels.

b) **Représentantes et représentants à la vie régionale**

Les personnes désireuses de postuler un poste de représentante ou représentant à la vie régionale doivent compléter un formulaire fourni à cette fin par la ou le secrétaire d'élection. Le formulaire doit être signé par la candidate ou le candidat et contresigné par trois délégué-es officiels.

La candidate ou le candidat doit provenir d'un syndicat accrédité auprès d'un employeur dont l'établissement est situé sur le même territoire que le poste à combler.

c) **Comité de surveillance des finances**

Les personnes désireuses de postuler un poste du comité de surveillance des finances doivent présenter un formulaire fourni à cette fin par la ou le secrétaire d'élection. Le formulaire doit être signé par la candidate ou le candidat et contresigné par trois délégué-es officiels.

#### 7.05 Procédure d'élection

La présidente ou le président d'élection procède à l'élection, poste par poste, ou par groupe de postes, et ce, dans l'ordre suivant :

- comité exécutif ;
- représentantes et représentants à la vie régionale ;
- comité de surveillance des finances.



Après que la personne ait été proposée, la présidente ou le président d'élection demande à la personne candidate si elle accepte sa mise en nomination. Dans le cas où il n'y a qu'une candidature pour un poste ou un nombre égal ou inférieur de candidatures pour un groupe de postes, la ou les personnes concernées sont déclarées élues. Dans le cas où il y a plus d'une candidature pour un poste ou plus de candidatures que nécessaire pour un groupe de postes, il y a élection au scrutin secret.

## 7.06 Vote

La présidente ou le président d'élection nomme des scrutatrices et des scrutateurs. Dans le cas où il y a plusieurs candidatures pour un ou des postes, il y a alors vote au scrutin secret, simultanément, sur autant de bulletins que de postes en élection, et ce, poste par poste ou par groupe de postes.

En cas d'égalité des voix, il y a un autre tour de scrutin.

a) **Comité exécutif**

Pour être élu à un poste du comité exécutif, une candidate ou un candidat doit recueillir la majorité absolue des voix. Le cas échéant, aux tours de scrutin subséquents, la personne ayant obtenu le moins de votes au tour précédent est éliminée.

b) **Représentantes et représentants à la vie régionale**

Pour être élue représentante ou représentant à la vie régionale, la candidate ou le candidat doit recueillir la majorité des votes.

Pour les territoires de la région métropolitaine de Québec et de la Côte-du-Sud-Lévis-Lotbinière, les représentantes et les représentants à la vie régionale ayant obtenus le plus de votes sont élus.

c) **Comité de surveillance des finances**

Les trois candidates ou candidats ayant obtenu le plus de votes forment le comité de surveillance des finances.

d) **Postes restés vacants**

Advenant le cas où des postes sont vacants à la fin de cette procédure, la présidente ou le président d'élection reçoit les mises en candidature provenant de la salle. Dans le cas où il y a plusieurs candidatures pour un ou des postes, il y a alors vote au scrutin secret;

Pour les postes de représentantes et représentants à la vie régionale, la règle prévue au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 7.04 b) ne s'applique pas.



### 7.07 Serment des élu-es

La ou le secrétaire d'élection donne lecture complète de la liste des élu-es au CCQCA et les invite à prendre charge selon la formule prescrite par le code des règles de procédure de la CSN. À la clôture du congrès, l'installation est faite par la présidente ou le président d'élection. Les élu-es entrent en fonction dès leur installation et doivent prêter l'engagement prévu au Code des règles de procédure de la CSN.

En vertu de ce qui précède, lorsqu'il y a impossibilité de prêter serment à la fin du congrès, la ou les élu-es entrent en fonction et l'installation est reportée à la première réunion de l'assemblée générale qui suit l'élection.

### 7.08 Vacances

- a) S'il survient une vacance à l'un des postes prévus à l'article 7.01, l'assemblée générale la comble par la procédure prévue à l'article 7.06 d);
- b) Dans le cas de vacance ou de démission de la majorité des membres du comité exécutif, une assemblée générale spéciale du CCQCA est convoquée pour remplir la vacance ainsi créée. Cette convocation est faite par les membres du comité exécutif non démissionnaires ou par le conseil syndical.

### 7.09 Destitution

- a) Par un vote secret à la majorité des deux tiers des délégué-es officiels présents à l'assemblée générale, celle-ci peut destituer une ou un membre du comité exécutif, du conseil syndical ou du comité de surveillance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
  - i) démerite;
  - ii) préjudice grave causé au CCQCA, à la CSN ou à une de ses organisations affiliées;
  - iii) absence consécutive à trois réunions du comité exécutif, du conseil syndical ou du comité de surveillance alors que la raison de l'absence n'est pas agréée par le conseil syndical;



- iv) refus d'accomplir les devoirs et obligations de sa charge;
  - iv) défaut de se conformer aux présents statuts et règlements.
- b) La personne visée par la présente procédure est avisée par écrit trente jours avant la tenue de l'assemblée qui sera saisie de la proposition de destitution. La personne visée a le droit d'expliquer à l'assemblée générale son point de vue.



## CHAPITRE VIII

### FINANCES

#### 8.01 Per capita et prélèvements spéciaux

Tout syndicat affilié au CCQCA doit payer un per capita mensuel de 0,08 % du salaire brut :

- a) En excluant les primes et le temps supplémentaire;
- b) En incluant l'indexation des salaires, les montants forfaitaires versés pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, la paie de vacances, les rétroactivités;
- c) Le paiement des sommes dues doit être accompagné d'une attestation de la trésorerie déclarant le nombre de membres cotisants dans le syndicat sur la formule adoptée à cette fin par la CSN. Les syndicats doivent verser au CCQCA leur cotisation régulière dans les soixante jours qui suivent la période pour laquelle la cotisation a été prélevée;
- d) Le congrès régulier a pleine autorité pour fixer des prélèvements spéciaux dont le montant et les modalités de perception sont fixés par le congrès;
- e) Tout syndicat qui, sans raison, ne se conforme pas aux paragraphes précédents doit être averti par la trésorerie dès que celle-ci constate un délai de soixante jours dans le paiement des redevances;
- f) Le comité exécutif peut cependant conclure toute entente avec le syndicat pour faciliter le paiement de ses arrérages, telle entente ayant pour effet de maintenir le syndicat dans toutes ses prérogatives;
- g) Toutes les transactions bancaires du CCQCA doivent être effectuées à la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

#### 8.02 Exercice financier

L'exercice financier du CCQCA est de trente-six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année où se tient le congrès.



### 8.03 Comité de surveillance

À son congrès régulier, le CCQCA doit élire un comité de surveillance composé de trois délégué-es officiels chargés de la vérification bisannuelle des finances du CCQCA. Les personnes occupant les fonctions suivantes ne peuvent être membres du comité de surveillance :

- membres du Comité exécutif du CCQCA;
- membres du Conseil syndical du CCQCA;
- salarié-es du mouvement CSN.

### 8.04 Rôles et pouvoirs du comité de surveillance

Les rôles et les pouvoirs du comité de surveillance sont les suivants :

- a) Examiner au minimum aux six mois les livres de la trésorerie avec plein pouvoir de requérir tous les documents dont il a besoin pour accomplir sa tâche auprès des responsables de la trésorerie. Il fait rapport au conseil syndical et à l'assemblée générale;
- b) S'assurer que les fonds bancaires correspondent à ceux inscrits dans les livres;
- c) Préparer un rapport écrit de ses vérifications, le présenter pour approbation au congrès régulier et le distribuer à chacun des délégué-es;
- d) Les élu-es ainsi que les salarié-es du CCQCA sont tenus de collaborer avec le comité de surveillance, s'il en fait la demande;
- f) Le comité de surveillance peut faire toutes les recommandations qu'il juge utiles à l'assemblée générale, au conseil syndical et au comité exécutif.

### 8.05 Vérification

En tout temps, une représentante ou un représentant autorisé-e de la CSN, peut procéder à une vérification des livres du CCQCA. Tous les livres et toutes les pièces exigés par celle-ci ou celui-ci doivent lui être fournis.



### **8.06 Rapport de la trésorerie**

Aux trois mois, la trésorière ou le trésorier doit présenter au comité exécutif et au conseil syndical un rapport des états d'opération pour la période écoulée. Elle ou il doit aussi présenter un rapport des états financiers aux six mois à l'assemblée générale.

### **8.07 Prévisions budgétaires**

Le comité exécutif doit préparer les prévisions budgétaires et les soumettre au conseil syndical pour fins de recommandations au congrès qui les adopte.

### **8.08 Autorisation des dépenses**

Toute dépense et tout engagement de dépenses doivent être autorisés par le comité exécutif avant d'être faits. Toute dépense non prévue ou dépassant les prévisions budgétaires doit faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale.

### **8.09 Aide aux petits syndicats**

Le comité exécutif établit les règles concernant l'aide aux petits syndicats en tenant compte du budget alloué.



## CHAPITRE IX

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### 9.01 Absences

a) **Absence prolongée d'un membre du comité exécutif**

En cas d'absence prolongée et motivée d'un membre du comité exécutif, le comité exécutif peut, conformément aux présents statuts et règlements et avec approbation du conseil syndical :

- aménager et répartir la charge et les responsabilités entre les autres membres du comité exécutif ;

- désigner parmi les membres du conseil syndical, une personne pour assumer en tout ou en partie la charge et les responsabilités d'un membre du comité exécutif absent. La cas échéant, l'assemblée générale entérine la décision.

b) **Perte de l'éligibilité en cours de mandat**

Le membre du comité exécutif qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne répond plus en cours de mandat aux conditions prévues aux articles 3.04 et 3.05 des statuts et règlements peut poursuivre son mandat jusqu'à la prochaine instance soit à l'assemblée générale ou le congrès, selon le cas.

c) **Absence prolongée d'une représentante ou d'un représentant à la vie régionale**

En cas d'absence prolongée et motivée d'une représentante ou d'un représentant à la vie régionale, le comité exécutif peut, conformément aux présents statuts et règlements et après approbation du conseil syndical, recommander à l'assemblée générale de pourvoir provisoirement (ou par intérim) au remplacement avec droit de vote au conseil syndical.

#### 9.02 Amendements aux statuts et règlements

- a) Un comité des statuts et règlements est formé au moins six mois avant le congrès. Le congrès est la seule instance habilitée à amender les statuts et règlements;



- b) Le secrétariat du CCQCA doit envoyer une copie des projets d'amendements à tous les syndicats affiliés au moins trente jours avant l'ouverture du congrès.

Cependant, dans l'intérêt du CCQCA, s'il s'avérait urgent d'amender les statuts et règlements sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue, le congrès peut faire de nouveaux amendements qui doivent être adoptés par une majorité des deux tiers des délégué-es;

- c) Le texte de tout projet d'amendements aux statuts et règlements soumis par un syndicat affilié doit parvenir au comité des statuts et règlements au moins soixante jours avant l'ouverture du congrès.

### **9.03 Mise en vigueur et application des amendements aux statuts et règlements**

Dès leur adoption par le congrès, les amendements aux statuts et règlements sont réputés être en vigueur et immédiatement applicables à moins de stipulation contraire.

### **9.04 Validité des décisions**

Toute décision entachée d'une irrégularité ou d'une omission en regard des présents statuts et règlements peut être contestée par toute ou tout délégué-e dans les trente jours de telle décision. L'assemblée suivante en prend connaissance et en dispose.

### **9.05 Service technique**

Le Comité exécutif du CCQCA peut conclure des ententes volontaires avec une fédération professionnelle ou un syndicat non fédéré, en vertu desquelles le conseil central fournira des services techniques aux syndicats établis dans les limites de sa juridiction. Ces ententes peuvent être assujetties d'un per capita ou de tout autre mode décidé entre les parties.



## 9.06 Code des règles de procédure

Le code utilisé lors des réunions des instances du conseil central est celui de la CSN sauf pour les articles où il y a des dispositions différentes dans les présents statuts et règlements.



**Organisons  
la solidarité**

Congrès du **13** au **17** juin

**Luttons pour vaincre**



## **FINANCES**

<b>RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2021.....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>39</b>
<b>RAPPORT DE LA TRÉSORERIE .....</b>	<b>43</b>
<b>NOTE DE SERVICE INTERNE.....</b>	<b>47</b>



Conseil central  
de  
*Québec Chaudière-Appalaches*

# Rapport des **ÉTATS FINANCIERS**

---

**Pour la période de 35 mois se terminant le 31 décembre 2021**

**Document préparé pour le Congrès du  
13 au 17 juin 2022**

**CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC - CHAUDIÈRE-APPALACHES**

155, boulevard Charest Est, bureau 200, Québec

418 647-5824 • [ccqca@csn.qc.ca](mailto:ccqca@csn.qc.ca)

# **Table des matières**

---

État des résultats	p. 4
État de l'évolution de l'actif net	p. 5
État de la situation financière	p. 6-7
État des flux de trésorerie	p. 8
Notes complémentaires	p. 9-20
Autres renseignements	p. 21-28
Annexe A - Estimé des per capita au 31 décembre 2021	p. 29-35

# État des résultats

Exercice de 35 mois terminé le 31 décembre 2021

	<b>Réel 36 mois 2016-2019</b> <small>(retraité, note 2)</small>	<b>Budget 35 mois 2019-2021</b>	<b>Réel 35 mois 2019-2021</b>
<b>Produits</b>			
Per capita	3 710 883 \$	3 500 000 \$	3 964 239 \$
Réseau d'entraide	24 145	-	-
Intérêts	63 509	83 690	63 460
Revenus - Photocopieur	65 480	50 000	25 072
Revenus - Timbreuse	36 135	15 250	4 177
Autres revenus	<u>51 498</u>	<u>3 600</u>	<u>1 900</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<u>3 951 649</u>	<u>3 652 540</u>	<u>4 058 848</u>
<b>Charges</b>			
Comité exécutif	1 159 422	1 522 100	1 154 061
Réunions	338 749	428 950	295 410
Délégations confédérales	59 326	50 500	41 091
Représentation à la vie régionale	44 257	83 000	33 115
Formations	172 324	221 000	152 600
Réseau d'entraide	10 721	-	-
Comités	83 593	208 800	166 792
Visibilité / communication	64 650	11 500	8 137
Dons et solidarité	27 261	50 990	37 047
Personnel et fonctionnement	<u>1 603 301</u>	<u>1 714 700</u>	<u>1 567 123</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>3 563 604</u>	<u>4 291 540</u>	<u>3 455 376</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<u>388 045 \$</u>	<u>(639 000) \$</u>	<u>603 472 \$</u>

## État de l'évolution de l'actif net

---

Exercice de 35 mois terminé le 31 décembre 2021

	<u>Au</u> <u>1er février 2016</u> (retraité, note 2)	<u>Au</u> <u>31 janvier 2019</u> (retraité, note 2)	<u>Au</u> <u>31 décembre 2021</u>
Solde au début non affecté	1 348 331 \$	1 931 431 \$	1 702 346 \$
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	-	337 071	603 472
Retraitement (note 2)	583 100	-	-
Redressements (Années antérieures)		37 510	50 974
Gains (pertes) de réévaluation	<u>-</u>	<u>(603 665)</u>	<u>96 000</u>
Solde à la fin non affecté	<u><u>1 931 431 \$</u></u>	<u><u>1 702 346 \$</u></u>	<u><u>2 452 793 \$</u></u>

## État de la situation financière

Au 31 décembre 2021

	<u>31 janvier 2019</u> (retraité, note 2)	<u>31 décembre 2021</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	185 253 \$	651 765 \$
Dépôt à terme, 0,2% échéant le 15 octobre 2022	21 266	21 532
Dépôt à terme, 0,2% échéant le 3 juillet 2022	550 117	742 855
Dépôt à terme, 3,45% échéant le 3 novembre 2019	623 976	-
Débiteurs (note 3)	142 019	170 703
Estimé des per capita à recevoir (note 4)	245 897	422 641
Frais payés d'avance	48 380	27 706
	<u>1 816 908</u>	<u>2 037 203</u>
<b>Dépôt à terme, 2,48% échéant le 4 novembre 2024</b>	-	677 917
<b>Dépôt à terme, 0% échéant le 17 décembre 2026 (note 5)</b>	20 000	20 000
<b>Parts de capital d'une institution financière, portant intérêt à un taux de 2,0%</b>	183 340	-
<b>Immobilisations corporelles (note 6)</b>	13 359	6 186
<b>Actif au titre des prestations définies du régime de retraite (note 11)</b>	-	73 100
<b>Quote-part de l'actif net du Fonds d'assurances des retraités CSN (note 7)</b>	<u>165 265</u>	<u>208 814</u>
	<u><u>2 198 872</u></u> \$	<u><u>3 023 220</u></u> \$

# État de la situation financière

Au 31 décembre 2021

	<u>31 janvier 2019</u> (retraité, note 2)	<u>31 décembre 2021</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	148 395 \$	214 544 \$
Fonds d'appui aux luttes	21 266	23 370
Obligations pour le régime d'assurances complémentaires de retraite à cotisations définies (note 7)	165 265	208 814
Passif au titre des prestations définies du régime de retraite (note 11)	16 500	-
Passif au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite (note 11)	<u>145 100</u>	<u>123 700</u>
	496 525	570 428
Engagements (note 10)		
<b>ACTIF NET</b>		
Non affecté	<u>1 702 346</u>	<u>2 452 793</u>
	<u><u>2 198 872</u></u> \$	<u><u>3 023 221</u></u> \$

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

**AU NOM DU COMITÉ EXÉCUTIF**



**Barbara Poirier**  
Présidente



**Louis Hamel**  
Trésorier

# État des flux de trésorerie

Exercice de 35 mois terminé le 31 décembre 2021

	<u>31 janvier 2019</u> (retraité, note 2)	<u>31 décembre 2021</u>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Excédent des produits sur les charges	388 045 \$	603 472 \$
Éléments sans effet sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 312	7 275
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	-	1 546
Redressement (années antérieures)	-	50 974
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	<u>(31 262)</u>	<u>(15 000)</u>
	367 095	648 267
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes à recevoir	67 042	(28 685)
Per capita à recevoir	104 801	(176 744)
Frais payés d'avance	(12 433)	20 674
Créditeurs et charges à payer	44 410	66 149
Fonds d'appui aux luttes	<u>(1 469)</u>	<u>2 105</u>
	<u>569 446</u>	<u>531 767</u>
<b>Activités d'investissements</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 958)	(1 649)
Cession de parts de capital d'une institution financière	-	183 340
Acquisition de dépôts à terme	<u>(553 333)</u>	<u>(246 946)</u>
	<u>(557 291)</u>	<u>(65 254)</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	12 155	466 512
Encaisse au début de la période	<u>173 098</u>	<u>185 253</u>
Encaisse à la fin de la période	<u><u>185 253</u></u> \$	<u><u>651 766</u></u> \$

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Notes complémentaires

### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Conseil central de Québec - Chaudière-Appalaches-CSN est constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec. Il est une organisation syndicale sans but lucratif affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il a pour but de promouvoir les intérêts professionnels, économiques, sociaux, moraux et politiques des travailleuses et des travailleurs qui lui sont affiliés.

Par sa constitution, le conseil central n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

### 2. MÉTHODES COMPTABLES

#### Modification de méthode comptable

Avantages sociaux futurs

Le conseil central a procédé à une modification de méthode comptable relativement à la méthode d'évaluation des obligations au titre des prestations définies du régime de retraite. Le conseil central utilisait auparavant une évaluation aux fins de la comptabilisation pour l'évaluation des obligations au titre des prestations définies du régime de retraite. Le conseil central a modifié sa méthode comptable en utilisant une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation pour l'évaluation des obligations au titre des prestations définies du régime de retraite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Le conseil central continue d'évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime d'avantages complémentaires de retraite en utilisant une évaluation établie aux fins de la comptabilisation.

Cette modification de méthode comptable a été appliquée de façon rétrospective et les soldes comparatifs de l'exercice terminé le 31 janvier 2019 et les soldes d'ouverture au 1er février 2016 ont été retraités de la façon suivante:

	<b>Soldes initialement comptabilisés</b>	<b>Ajustements</b>	<b>Soldes ajustés</b>
	\$	\$	\$
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b>			
Passif (actif) au titres des prestations définies du régime de retraite			
Solde au 31 janvier 2019	268 400	(251 900)	16 500
<b>ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET</b>			
(Pertes) gains de réévaluation			
Solde au 1er février 2016	52 835	583 100	635 935
Exercice 2016-2019	427 100	(468 300)	(41 200)
Solde au 31 janvier 2019	479 935	114 800	594 735

## Notes complémentaires

### 2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ÉTAT DES RÉSULTATS	<u>Soldes initialement comptabilisés</u> \$	<u>Ajustements</u> \$	<u>Soldes ajustés</u> \$
Charges			
Exercice 2016-2019	3 703 597	137 100	3 566 497
Excédent des produits sur les charges			
Exercice 2016-2019	199 971	137 100	337 071

#### Redressement affecté aux exercices antérieurs

Certains ajustements de solde ont fait l'objet d'un retraitement rétrospectif qui ont eu une incidence sur les produits et les charges

ÉTAT DES RÉSULTATS	<u>Soldes initialement comptabilisés</u> \$	<u>Ajustements</u> \$	<u>Soldes ajustés</u> \$
Produits			
Exercice 2016-2019	3 903 567	48 081	3 951 649
Charges			
Exercice 2016-2019	3 566 497 (retraité)	(2 893)	3 563 604
Excédent des produits sur les charges			
Exercice 2016-2019	337 071 (retraité)	50 974	388 045

#### Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

#### Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où le conseil central devient parti aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, à l'exception de la quote-part de l'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN et le placement de Fonds Bâtirente qui sont présentés à la juste valeur. L'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN qui est présenté à la juste valeur est composé essentiellement d'une quote-part d'un portefeuille de placements comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des placements est établie à partir des cours acheteurs. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et pertes non réalisés sont incluses à l'état des résultats sous le poste Fonctionnement.

## Notes complémentaires

---

### 2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### Instruments financiers (suite)

Les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode suivante:

	Méthode	Taux
Ameublement et équipement	Dégressif	20%

#### Régimes d'avantages sociaux futurs des salarié-es

Le conseil central offre, à ses salarié-es qui remplissent certaines conditions, un régime de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime complémentaire à la retraite d'assurance-maladie, d'assurance-vie et d'assurance dentaire, qui est à prestations définies pour les employé-es ayant pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tandis que pour les autres employés, ce régime est à cotisations définies.

##### a) Régimes à prestations définies

Le conseil central comptabilise ses obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs des salarié-es ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes. À cette fin, le conseil central a adopté les méthodes suivantes :

Le coût du régime de retraite à prestations définies du conseil central est établi périodiquement par des actuaires indépendants. Le conseil central utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime de retraite, incluant une marge pour refléter la provision de stabilisation déterminée dans l'évaluation de capitalisation. Le conseil central utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de comptabilisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime d'avantages complémentaires de retraite. Ce régime d'avantages complémentaires à l'emploi n'est pas capitalisé.

Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salarié-es est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salarié-es et les coûts prévus des soins de santé.

## **Notes complémentaires**

---

### **2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

#### **Régimes d'avantages sociaux futurs des salarié-es (suite)**

##### a) Régimes à prestations définies (suite)

Le conseil central constate:

- dans l'état de la situation financière, les obligations au titre des prestations définies, diminuées de la juste valeur des actifs des régimes et ajustée en fonction de toutes provisions pour moins-value;
- dans l'état des résultats, le coût des régimes pour l'exercice;
- dans l'état de l'évolution des actifs nets, les réévaluations et autres éléments découlant notamment de la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le rendement calculé selon le taux d'actualisation défini des gains actuariels et des pertes actuarielles, des services passés, de règlement de compression et de plafonnement de l'actif aux titres de prestations définies.

##### b) Régime à cotisations définies

Les coûts du régime à cotisations définies sont établis en fonction des services rendus et du taux de contributions en vigueur durant l'exercice.

#### **Comptabilisation des produits**

Le conseil central applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports affectés, principalement les produits de per capita et les montants provenant de la CSN, sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les autres produits, tels que les subventions CSN, le congrès, imprimerie et les autres produits sont comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant de l'actif ou du passif comptabilisé et sur la présentation des éléments d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent l'obligation au titre de prestations définies pour les régimes de retraite à prestations définies et l'évaluation des per capita à recevoir. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

## Notes complémentaires

### 3. DÉBITEURS

	<u>31 janvier 2019</u>	<u>31 décembre 2021</u>
Créances	121 985 \$	157 273 \$
Prêt au FEECQ	10 000	10 000
Intérêts	<u>10 033</u>	<u>3 430</u>
	<u>142 019 \$</u>	<u>170 703 \$</u>

### 4. ESTIMÉ DES PER CAPITA À RECEVOIR (ANNEXE A)

La majorité des per capita à recevoir sont calculés d'après les encaissements subséquents jusqu'au 20 avril 2022. Les autres per capita à recevoir sont estimés d'après la moyenne des encaissements précédents de l'exercice pour chacun des syndicats.

Le détail des montants dus par chaque syndicat est indiqué à l'annexe A.

	<u>31 janvier 2019</u>	<u>31 décembre 2021</u>
	245 897 \$	422 641 \$

### 5. DÉPÔT À TERME

Au 31 décembre 2021, le conseil central possède un dépôt à terme à la Caisse d'économie solidaire Desjardins C.D.S. Montréal (la «Caisse d'économie») d'un montant de 20 000 \$ (20 000 \$ au 31 janvier 2019) et dont les revenus d'intérêts sont versés directement au compte «soutien aux luttes» de la Caisse d'économie. Ce montant ne procure aucun rendement au conseil central.

### 6. IMMOBILISATIONS

#### AU 31 JANVIER 2019

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Coût non amorti</u>
Mobilier et équipements	37 120 \$	23 761 \$	13 359 \$

#### AU 31 DÉCEMBRE 2021

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Coût non amorti</u>
Mobilier et équipements	26 943 \$	20 757 \$	6 186 \$

## Notes complémentaires

### 7. RÉGIME D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

La CSN et ses organismes affiliés ont modifié le régime d'avantages complémentaires de retraite pour les salarié-es prenant leur retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. En vertu de la nouvelle entente signée avec le syndicat, le Fonds d'assurances des retraités de la CSN (le «Fonds» a été créé). Le financement de ce nouveau régime est assumé par la CSN et les organismes affiliés. Lors de la création du Fonds, les employeurs ont versé une somme forfaitaire de 18 100 000 \$, dont un montant de 90 500 \$ provient du conseil central. De plus, une contribution régulière de 2% à compter du 1er janvier 2015 (1,25% avant le 1er janvier 2015) du salaire des employé-es est versée au Fonds. Les contributions du conseil central sont accumulées dans le Fonds auquel participent tous les organismes affiliés. Ce Fonds finance les paiements des primes des retraités bénéficiant de ce nouveau régime. La quote-part du conseil central de l'actif net à la juste valeur du Fonds est de 208 814 \$ (165 265 \$ au 31 janvier 2019), soit 0,51% (0,52% au 31 janvier 2019) du Fonds. Le passif correspondant à cet actif est du même montant. Les activités financières sont sans effet sur la trésorerie.

### 9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>31 janvier 2019</u>	<u>31 décembre 2021</u>
Créditeurs	24 585 \$	31 505 \$
Frais courus	30 975	37 780
Salaires, vacances et retenues à la source	<u>92 835</u>	<u>145 260</u>
	<u><u>148 395 \$</u></u>	<u><u>214 544 \$</u></u>

### 10. ENGAGEMENTS

Le conseil central s'est engagé par baux. Les paiements relatifs à des contrats de location de locaux et d'une timbreuse et plieuse échéant à diverses dates allant jusqu'en décembre 2026.

2022	70 812 \$
2023	72 003 \$
2024	72 003 \$
2025	72 003 \$
2026	72 003 \$

## **Notes complémentaires**

---

### **11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

Le conseil central a un régime de retraite et un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et un régime complémentaire de retraite à cotisations définies.

#### a) Régimes à prestations définies

Le régime de retraite à prestations définies est destiné à toutes les personnes salariées et les officiers qui remplissent certaines conditions. Les prestations de ce régime sont fondées sur les années de service et sur les salaires de fin de carrière.

Le régime d'avantages complémentaires de retraite est un régime non contributif d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance dentaire ainsi que d'assurance voyage destiné aux mêmes personnes que pour le régime de retraite avant pris leur retraite avant le 1er janvier 2010.

Le conseil central évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes pour les besoins de la comptabilisation à chaque exercice de 36 mois. Le conseil central utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime de retraite, incluant une marge pour refléter la provision de stabilisation déterminée dans l'évaluation de capitalisation. Ces obligations sont donc augmentées du niveau de la provision de stabilisation de 16,20% et sont réduites de 5,00%. Pour l'évaluation du régime de retraite de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, l'évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation du 31 décembre 2019 a été utilisée pour la mesure des obligations au titre des prestations définies et l'évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation du 31 décembre 2019 a été utilisée pour la mesure du coût des services rendus. Ces évaluations ont été extrapolées en tenant compte des hypothèses applicables.

Pour l'évaluation du régime d'avantages complémentaires de retraite de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, l'évaluation actuarielle établie aux fins de comptabilisation du 31 décembre 2019 a été utilisée. Cette évaluation a été extrapolée en tenant compte des hypothèses applicables, dont le taux d'actualisation, au 31 décembre 2021.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime de retraite ne sont pas les mêmes que celles utilisées aux fins de la capitalisation du régime selon les règles de la Régie des rentes du Québec, ce qui fait que l'excédent du régime de retraite présenté ci-dessous est différent de celui pour les fins de capitalisation.

## Notes complémentaires

### 11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

#### a) Régimes à prestations définies (suite)

Les informations relatives aux régimes à prestations définies se présentent comme suit:

	<b>Régime de retraite 2021</b>	<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite 2021</b>
Obligation au titre des prestations définies		
Solde au 1er février 2019	1 440 800 \$	145 100 \$
Coût des prestations pour services rendus	137 500	-
Cotisations des salariés	53 600	-
Prestations versées	(330 400)	(24 500)
Intérêt sur l'obligation	238 900	14 200
(Gains) / pertes actuariels	(35 000)	(11 100)
	<u>1 505 400</u>	<u>123 700</u>
 Solde au 31 décembre 2021	 1 505 400	 123 700
Juste valeur des actifs des régimes		
Solde au 1er février 2019	1 424 300	-
Cotisations de l'employeur	133 500	24 500
Cotisations des salariés	53 600	-
Prestations versées	(330 400)	(24 500)
Rendement réel des actifs	297 500	-
	<u>1 578 500</u>	<u>-</u>
 Solde au 31 décembre 2021	 1 578 500	 -
Rapprochement de la capitalisation		
Juste valeur des actifs des régimes	1 578 500	-
Obligations au titre des prestations définies	1 505 400	123 700
	<u>1 578 500</u>	<u>123 700</u>
 Actif (passif) au titre des prestations définies	 <u>73 100 \$</u>	 <u>(123 700) \$</u>

## Notes complémentaires

### 11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

#### a) Régimes à prestations définies (suite)

	<b>Régime de retraite 2019</b>	<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite 2019</b>
	(retraité, note 2)	
Obligation au titre des prestations définies		
Solde au 1er février 2016	1 732 800 \$	150 200 \$
Coût des prestations pour services rendus	115 900	-
Cotisations des salariés	44 400	-
Prestations versées	(253 600)	(23 300)
Intérêt sur l'obligation	292 600	19 400
Coûts des services passés	3 100	-
(Gains) / pertes actuariels	(494 400)	(1 200)
	<hr/>	<hr/>
Solde au 31 janvier 2019	1 440 800	145 100
Juste valeur des actifs des régimes		
Solde au 1er février 2016	1 744 800	-
Cotisations de l'employeur	117 500	23 300
Cotisations des salariés	44 400	-
Prestations versées	(253 600)	(23 300)
Rendement réel des actifs	(228 800)	-
	<hr/>	<hr/>
Solde au 31 janvier 2019	1 424 300	-
Rapprochement de la capitalisation		
Juste valeur des actifs des régimes	1 424 300	-
Obligations au titre des prestations définies	1 440 800	145 100
	<hr/>	<hr/>
Actif (passif) au titre des prestations définies	(16 500) \$	(145 100) \$

## Notes complémentaires

### 11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

#### a) Régimes à prestations définies (suite)

##### Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente les paiements en espèces faits au cours de l'exercice relatifs aux régimes d'avantages sociaux futurs des employés:

	<b>Régime de retraite 2021</b>	<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite 2021</b>
Cotisations aux régimes à prestations définies	<u>330 400</u> \$	<u>24 500</u> \$

	<b>Régime de retraite 2019</b>	<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite 2019</b>
Cotisations aux régimes à prestations définies	<u>253 600</u> \$	<u>23 300</u> \$

Composition des actifs des régimes selon l'évaluation à la date de mesure, soit les 31 janvier 2019 et 31 décembre 2021

Catégorie d'actifs	<b>Pourcentage des actifs des régimes</b>	
	<b>31 janvier 2019</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Obligations	33,8%	41,6%
Actions canadiennes	20,1%	15,8%
Actions américaines	4,6%	3,9%
Actions étrangères	15,9%	19,3%
Immobilier	18,0%	13,1%
Autres	<u>7,6%</u>	<u>6,3%</u>
Total	100,0%	100,0%

## Notes complémentaires

### 11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

#### a) Régimes à prestations définies (suite)

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le conseil central pour évaluer la charge et les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes:

	<b>Régime de retraite 2021</b>	<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite 2021</b>
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2021		
Taux d'actualisation	5,65%	2,30%
Taux de croissance de la rémunération	2,50%	s.o.
Coût des prestations pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021		
Taux d'actualisation	5,75%	2,30%
Taux de croissance de la rémunération	2,75%	s.o.

	<b>Régime de retraite 2019</b>	<b>Régime d'avantages complémentaires de retraite 2019</b>
Obligations au titre des prestations définies au 31 janvier 2019		
Taux d'actualisation	5,75%	3,40%
Taux de croissance de la rémunération	2,75%	s.o.
Coût des prestations pour l'exercice terminé le 31 janvier 2019		
Taux d'actualisation	5,65%	3,40%
Taux de croissance de la rémunération	2,75%	s.o.

#### b) Régimes à cotisations définies

Les informations relatives au régime à cotisations définies sont présentées à la note 7.

## **Notes complémentaires**

---

### **12. INSTRUMENTS FINANCIERS**

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le conseil central est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers.

#### **Risque de crédit**

Les syndicats affiliés doivent des montants au conseil central dans le cours normal de leurs activités. Le conseil central effectue de façon continue des évaluations et maintient des provisions pour créances douteuses si nécessaire.

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le conseil central éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le conseil central surveille le solde de son encaisse et de ses flux de trésorerie qui découlent de ses activités pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 31 décembre 2021, les principaux passifs financiers du conseil central étaient les créditeurs et charges à payer et l'obligation pour le régime d'assurances complémentaires de retraite à cotisations définies.

#### **Risque de prix autre**

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le conseil central est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans la quote-part de l'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN dont la valeur fluctue en fonction de la cote de l'institution financière.

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>COMITÉ EXÉCUTIF</b>			
<u>Présidence</u>			
Libérations	317 236 \$	363 000 \$	397 939 \$
Déplacements	42 016	29 300	27 734
Remboursements	<u>(48 199)</u>	<u>(53 000)</u>	<u>(51 166)</u>
	311 053	339 300	374 507
<u>1<sup>ère</sup> vice-présidence</u>			
Libérations	207 600	286 500	82 284
Déplacements	30 253	24 000	6 769
Remboursements	<u>(30 009)</u>	<u>(14 800)</u>	<u>(5 118)</u>
	207 844	295 700	83 935
<u>2<sup>e</sup> vice-présidence</u>			
Libérations	211 464	286 500	271 993
Déplacements	21 545	24 000	19 994
Remboursements	<u>(30 016)</u>	<u>(14 800)</u>	<u>(52 666)</u>
	202 992	295 700	239 321
<u>Secrétariat général</u>			
Libérations	224 890	286 500	158 996
Déplacements	28 607	24 000	12 585
Remboursements	<u>(38 656)</u>	<u>(14 800)</u>	<u>(9 300)</u>
	214 841	295 700	162 281
<u>Trésorerie</u>			
Libérations	201 759	286 500	284 277
Déplacements	36 056	24 000	14 875
Remboursements	<u>(15 124)</u>	<u>(14 800)</u>	<u>(5 135)</u>
	222 691	295 700	294 017
	<u>1 159 422 \$</u>	<u>1 522 100 \$</u>	<u>1 154 061 \$</u>

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>RÉUNIONS</b>			
<u>Conseil syndical</u>			
Libérations	32 807 \$	67 200 \$	30 173 \$
Déplacements	12 097	18 000	6 812
Fonctionnement	5 619	10 000	11 701
	<u>50 523</u>	<u>95 200</u>	<u>48 686</u>
<u>Assemblées générales</u>			
Libérations	29 416	70 400	19 791
Déplacements	9 946	18 900	2 150
Fonctionnement	31 667	35 000	64 037
Aide aux petits syndicats	27 570	35 000	18 740
	<u>98 600</u>	<u>159 300</u>	<u>104 718</u>
<u>Forum des jeunes</u>			
Libérations	9 061	1 000	-
Déplacements	-	1 200	-
Fonctionnement	-	6 000	-
Aide aux petits syndicats	-	10 300	-
	<u>9 061</u>	<u>18 500</u>	<u>-</u>
<u>Congrès du conseil central</u>			
Libérations	955	3 000	3 958
Déplacements	265	1 500	4 850
Fonctionnement, graph, & conc.visuelle	110 662	125 000	110 665
Aide aux petits syndicats	17 292	25 000	19 194
Papeterie, impressions	12 128	13 200	9 988
Objets de solidarité	-	5 500	5 423
Frais d'inscription, autres revenus	(18 425)	(18 750)	(14 600)
	<u>122 878</u>	<u>154 450</u>	<u>139 478</u>
<u>100e anniversaire du conseil central</u>	57 563	-	-
<u>Réunion d'information bâtisse</u>	124	1 500	2 528
	<u>338 749 \$</u>	<u>428 950 \$</u>	<u>295 410 \$</u>

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>DÉLÉGATIONS CONFÉDÉRALES</b>			
<u>Congrès de la CSN</u>			
Libérations	1 600 \$	1 800 \$	-
Déplacements	5 243	1 250	-
Inscriptions	360	450	-
	<u>7 203</u>	<u>3 500</u>	<u>-</u>
<u>Conseil confédéral</u>			
Libérations	52 359	46 500	44 639
Déplacements	28 442	39 000	15 443
Remboursements	(28 678)	(38 500)	(18 991)
	<u>52 123</u>	<u>47 000</u>	<u>41 091</u>
	<u>59 326 \$</u>	<u>50 500 \$</u>	<u>41 091 \$</u>
<b>REPRÉSENTATION À LA VIE RÉGIONALE</b>			
<u>RVR</u>			
Formation et fonctionnement à la vie régionale	-	\$	4 246 \$
Région adm. Capitale-Nationale	3 217		541
Région adm. Chaudière-Appalaches	1 924		3 017
Région des Appalaches	2 664		1 332
Beauce-Les Etchemins	3 117		3 238
Charlevoix	9 574		6 473
Côte-du-Sud-Lévis-Lotbinière	3 653		2 308
Portneuf	2 321		2 078
Québec métropolitain	10 495		8 013
	<u>36 966</u>	<u>68 000</u>	<u>31 246</u>
<u>Dossiers</u>			
Santé-sécurité	2 361		-
Remb. santé-sécurité	(438)		-
Environnement	-		267
Remb. environnement	-		-
Femmes	4 416		1 601
Remb. femmes	-		-
Éducation	3 057		-
Remb. éducation	(2 968)		-
Comité jeunes	864		-
Remb. jeunes	-		-
	<u>7 291</u>	<u>15 000</u>	<u>1 869</u>
	<u>44 257 \$</u>	<u>83 000 \$</u>	<u>33 115 \$</u>

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>FORMATIONS</b>			
<u>Exécutif syndical 1</u>			
Dépenses	95 776 \$		77 884 \$
Remboursements	<u>(7 403)</u>		<u>(582)</u>
	88 372		77 303
<u>Exécutif syndical 2</u>			
Dépenses	33 687		20 827
Remboursements	<u>(180)</u>		<u>(30)</u>
	33 507		20 797
<u>Secrétariat</u>			
Dépenses	10 425		4 571
Remboursements	<u>(682)</u>		<u>(30)</u>
	9 743		4 541
<u>Trésorerie</u>			
Dépenses	19 769		15 022
Remboursements	<u>(1 808)</u>		<u>(75)</u>
	17 961		14 947
<u>Comité de surveillance</u>			
Dépenses	12 867		6 553
Remboursements	<u>(1 954)</u>		<u>(125)</u>
	10 913		6 429
<u>Initiation à la santé et à la sécurité au travail</u>			
Dépenses	76 201		52 817
Remboursements	<u>(76 669)</u>		<u>(42 521)</u>
	(469)		10 296
<u>Suivi d'un dossier de victime de lésion professionnelle</u>			
Dépenses	21 770		9 471
Remboursements	<u>(45 629)</u>		<u>(16 812)</u>
	(23 859)		(7 340)
<u>Information</u>			
Dépenses	-		3 862
Remboursements	<u>-</u>		<u>(60)</u>
	-		3 802

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>FORMATIONS (SUITE)</b>			
<u>Support administratif</u>			
Dépenses	-		1 513
Remboursements	-		0
	-		<u>1 513</u>
<u>L'Entraide en milieu de travail</u>			
Dépenses	1 909		2 597
Remboursements	(751)		(840)
	<u>1 158</u>		<u>1 757</u>
Total sessions de formations	137 327	180 000	134 045
<u>Sessions de formation (matériel)</u>	25 964	30 000	14 779
<u>Réunions des formateurs (lib.&amp; dépenses)</u>	9 033	11 000	3 776
	<u>172 324</u> \$	<u>221 000</u> \$	<u>152 600</u> \$
<b>RÉSEAU D'ENTRAIDE</b>			
Libérations	3 569 \$	-	-
Déplacements	1 289	-	-
Loyer, assurances	2 970	-	-
Timbres, photocopies	400	-	-
Télécommunications	297	-	-
Informatique	1 384	-	-
Comité entraide	813	-	-
	<u>10 721</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>COMITÉS</b>			
<u>Femmes</u>	6 767	24 300	3 111
<u>Surveillance</u>	17 849	21 600	13 466
<u>Jeunes</u>	3 934	15 000	-
<u>Groupe de travail</u>	733	2 500	-
<u>Autres représentations, développement économique et social</u>	229	-	-

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>COMITÉS (SUITE)</b>			
<u>Condition féminine</u>			
Journée du 8 mars	8 439	6 000	9 514
Journée thématique	13 015	18 000	12 274
Gala des militantes	0	4 500	276
Vente des épinglettes	<u>(13 743)</u>	<u>(11 100)</u>	<u>(12 557)</u>
	7 711	17 400	9 507
<u>Santé-sécurité</u>			
Aide expertises médicales	50 399	60 000	43 981
Journée thématique en santé-sécurité	23 992	38 000	53 671
Remb. journée thémat. en santé-sécurité	(30 714)		(10 735)
Journ. int. pers. bles./ tuées au travail (28 avril)	415	5 000	2 022
Remb. journ. int. pers. bles./ tuées au travail (28 avril)	(415)		-
Semaine de la santé-sécurité au travail (oct)	-	5 000	8 137
Remb. semaine de la santé-séc. au travail (oct)	0		(2 327)
Dossier réforme CNESST PL-59	-		2 327
Remb. dossier réforme CNESST PL-59	<u>0</u>		<u>-</u>
	43 677	108 000	97 076
<u>Vie syndicale et régionale</u>			
Vie syndicale	5 307	20 000	43 781
Remboursement vie syndicale	<u>(2 614)</u>		<u>(149)</u>
	2 693	20 000	43 632
	<u>83 593 \$</u>	<u>208 800 \$</u>	<u>166 792 \$</u>
<b>VISIBILITÉ ET COMMUNICATION</b>			
Salle de tournage	-	5 000 \$	4 332 \$
Publicité	60 000	3 500	3 315
Objets promotionnels	4 650	3 000	1 115
Remboursement	<u>-</u>		<u>(625)</u>
	64 650	11 500	8 137

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>DONS ET SOLIDARITÉ</b>			
<u>Dons</u>			
Luttes syndicales	6 725	8 800	11 216
Fonds de soutiens	-	1 380	1 301
FEÉCQ	-	310	537
Groupes populaires	6 330	9 000	8 406
Appui international	1 245	4 000	-
Affiliations	3 905	5 000	2 840
Autres appuis	3 050	3 000	11 750
	<u>21 255</u>	<u>31 490</u>	<u>36 050</u>
<u>Manifestations et campagnes</u>			
1er mai	1 319	3 000	3 986
Remboursements	(1 318)		(3 986)
Diverses campagnes	115 682	16 500	30 094
Remboursements	(109 677)		(29 097)
	<u>6 006</u>	<u>19 500</u>	<u>997</u>
	<u>27 261 \$</u>	<u>50 990 \$</u>	<u>37 047 \$</u>
<b>PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT</b>			
<u>Personnel et équipe de travail</u>			
Salaires et avantages sociaux	880 903 \$	1 107 000 \$	1 092 890 \$
Cotisation d'équilibre fonds de retraite CSN	142 074	17 500	6 798
Avantages soc. à la retraite (ass. coll.)	22 499	24 000	21 989
Salaires personnel temporaire, stagiaire	-	5 000	-
Déplacements	25 145	35 000	15 542
Équipe	36 026	8 100	4 487
Coût de la convention collective	30 304	31 000	30 148
	<u>1 136 951</u>	<u>1 227 600</u>	<u>1 171 854</u>

## Autres renseignements

	Réal 36 mois <u>2016-2019</u> (retraité, note 2)	Budget 35 mois <u>2019-2021</u>	Réal 35 mois <u>2019-2021</u>
<b>PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT (SUITE)</b>			
<u>Fonctionnement</u>			
Assurances, CNESST	21 596	25 000	18 288
Entretien des équipements	-	1 500	-
Frais d'administration	11 703	11 500	9 049
Fournitures de bureau	7 901	11 000	9 952
Fournitures de bureau pour télétravail	-		1 194
Informatique	42 686	56 000	38 903
Documentation et abonnements	(70)	950	-
Dépenses diverses	13 029	13 000	10 361
Amortissement	10 312	6 300	7 275
Perte (gains) sur disposition d'immobilisation	-	-	1 546
	<u>107 157</u>	<u>125 250</u>	<u>96 568</u>
<u>Loyers</u>			
Québec	152 320	186 900	182 183
Autre région	18 764	8 750	10 950
Remb. région	-		(3 150)
	<u>171 083</u>	<u>195 650</u>	<u>189 983</u>
<u>Papeterie et impressions</u>			
Journal	32 054	24 000	6 915
Calendrier de formations	4 317	4 500	3 506
Impressions	46 081	46 500	26 521
	<u>82 452</u>	<u>75 000</u>	<u>36 942</u>
<u>Télécommunications</u>	29 629	30 000	25 723
<u>Courrier et expéditions</u>			
Timbres	48 469	35 000	17 445
Enveloppes	3 953	2 500	1 526
	<u>52 423</u>	<u>37 500</u>	<u>18 971</u>
<u>Plieuse</u>	11 897	13 500	14 731
<u>Timbreuse</u>	11 709	10 200	12 351
	<u>1 603 301</u> \$	<u>1 714 700</u> \$	<u>1 567 123</u> \$

**Annexe A: Estimé des per capita au 31 décembre 2021**

No syndicat	Nom syndicat	Estimé	
01-11-043	S CONSTRUCTION DE QUÉBEC	15 076.32	\$
02-11-031	STT DE HILTON QUÉBEC (CSN)	324.90	
02-11-039	ST DE BUANDERIES (CSN)	336.15	
02-11-046	STT DE L'HÔTEL CLARION (CSN)	1 415.64	
02-11-047	STT DE L'HÔTEL PUR QUÉBEC (CSN)	189.09	
02-11-061	ST DE QUINCAILLERIES DE QUÉBEC (CSN)	320.25	
02-11-080	ST DU MANOIR DU LAC DELAGE (CSN)	786.77	
02-11-083	ST DU COMMERCE DE LA RIVE-SUD (CSN)	1 246.68	
02-11-109	ST DES ENCANS D'ANIMAUX DE QUÉBEC (CSN)	97.86	
02-11-118	ST DES RESTAURANTS ST-HUBERT (CSN)	709.96	
02-11-130	ST D'OLYMEL VALLÉE-JONCTION (CSN)	16 076.73	
02-11-134	ST DE COUVOIR SCOTT (CSN)	449.35	
02-11-141	ST DE SANIMAX (CSN)	1 603.91	
02-11-151	STT DU MONT GRAND-FONDS (CSN)	50.58	
02-11-172	STT DE LA BOULANGERIE VINCENT-MASSEY (CSN)	612.52	
02-11-191	SS DE LA CAISSE POPULAIRE SAINT-DAMIEN DE BUCKLAND (CSN)	287.57	
02-11-194	STT DE ÉPICIERS UNIS MÉTRO-RICHELIEU NEWTON QUÉBEC (CSN)	1 870.65	
02-11-197	SS DU SUPER MARCHÉ J.C. BÉDARD (CSN)	208.82	
02-11-208	STT DE MAXI SAINTE-MARIE (CSN)	1 028.00	
02-11-211	STT DE L'ALIMENTATION DE PROVIGO DE BAIE SAINT-PAUL (CSN)	155.95	
02-11-213	STT DE PRESTO LIBRE-SERVICE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (CSN)	59.37	
02-11-222	ST DU CHÂTEAU MONT STE-ANNE (CSN)	271.36	
02-11-241	STT DE LA CAISSE DESJARDINS DU FLEUVE ET DES MONTAGNES (C	522.43	
02-11-260	STT DE LA COOPÉRATIVE AGRICOLE DISRAELI (CSN)	28.59	
02-11-266	STT DE LIBRAIRIE RENAUD-BRAY (CSN)	182.49	
02-11-271	STT DU MARCHÉ MÉTRO DONNACONA (CSN)	1 984.97	
02-11-279	SS DU MASSIF PETITE-RIVIÈRE ST-FRANCOIS (CSN)	1 559.61	
02-11-295	STT DE MÉTRO COMPORTÉ (CSN)	209.59	
02-11-296	ST DE MEUNERIE PURINA (CSN)	428.05	
02-11-297	SE DE DISTRIBUTIONS 20-20 (CSN)	247.62	
02-11-303	SE DU CLUB DE GOLF MURRAY BAY (C.S.N.)	160.64	
02-11-337	STT DE L'HÔTEL LE CONCORDE (CSN)	1 003.22	
02-11-340	SE DU MANOIR RICHELIEU (CSN)	309.92	
02-11-342	STT DE MAXI LÉVIS (CSN)	347.12	
02-11-347	SE DE L'HÔTEL DELTA QUÉBEC - CSN	272.42	
02-11-348	SE DE LA STATION DE SKI DE STONEHAM (CSN)	1 890.06	
02-11-349	STT DE COLABOR LÉVIS (CSN)	1 069.28	
02-11-350	SE DE L'HÔTEL CLARENDON (CSN)	230.61	
02-11-353	SE DE LA STATION MONT SAINTE-ANNE - CSN	675.91	
02-11-359	STT DE L'HÔTEL ET GOLF DE LA FAUNE - CSN	157.07	
02-11-360	STT D'INDIGO PARC CANADA - CSN	121.10	
02-11-372	STT DE L'HÔTEL CLASSIQUE - CSN	268.77	
02-11-373	STT DU JARDIN MOBILE DES HALLES DE SAINTE-FOY - CSN	127.63	
02-11-375	STT DE PHARMACIE DE QUÉBEC - CSN	151.47	
02-11-377	STT DE LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DES DEUX RIVES - CSN	821.31	
02-11-380	STT DE LA SCA DE LA RIVIÈRE-DU-SUD - CSN	439.58	
02-11-383	S DU PERSONNEL D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL TOURISTIQUE - C	375.86	
02-22-003	SP DE VENTE DE SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. (CSN)	2 132.88	
02-22-007	SE DE BUREAU DE SSQ VIE (CSN)	7 530.46	
02-22-016	STT DE LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (CSN)	556.62	

**Annexe A: Estimé des per capita au 31 décembre 2021**

No syndicat	Nom syndicat	Estimé
02-22-017	STT DES STATIONNEMENTS DE QUÉBEC (CSN)	804.04
02-22-018	STT DE FONDATION (CSN)	198.42
02-22-022	S DES INSÉMINATEURS ET SERVICES À LA FERME DU C.I.A.Q. - CSN	832.71
02-22-023	SS DE SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCES GÉNÉRALES (CSN)	3 986.00
02-40-002	STT DU COMMERCE - CSN	186.25
03-11-001	S DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DU CÉGEP LIMOILOU	4 098.05
03-11-002	SPP DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL	1 409.58
03-11-003	S DES PROFESSEUR-E-S DU COLLÈGE FRANCOIS-XAVIER-GARNEAL	2 619.23
03-11-008	S DES PROFESSEURS DU COLLÈGE FRANÇOIS-DE-LAVAL (FNEEQ-C	480.66
03-11-008	S DES PROFESSEURS DU COLLÈGE FRANÇOIS-DE-LAVAL (FNEEQ-C	145.31
03-11-009	Syndicat de l'enseignement de Saint-Jean-Eudes (FNEEQ-CSN)	597.33
03-11-013	Champlain - St. Lawrence College Teachers' Union	424.24
03-11-014	S DU PERSONNEL DU SÉMINAIRE SAINT-FRANCOIS	1 446.31
03-11-015	S DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU CÉGEP BEAUCE-APPAL	914.28
03-11-016	S DES EMPLOYÉ-E-S EN ÉDUCATION DU COLLÈGE DE LÉVIS - FNEEQ	476.49
03-11-020	S DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	4 231.67
03-11-023	S DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU CÉGEP DE THÉTIC	2 061.99
03-11-026	S DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALE	481.74
03-11-027	ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU CAMPUS DE NOTRE-DAME DE	732.62
03-11-028	STT DE I.Q.E. - CSN	410.86
03-22-001	S des tuteurs et des tutrices de la Télé-Université - CSN	536.82
03-22-003	ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU COLLÈGE STANISLAS - CSN	0.00
03-22-003	ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU COLLÈGE STANISLAS - CSN	612.71
03-22-004	S DES CHARGÉS ET CHARGÉES DE COURS DE L'UQAR (CSN)	2 280.02
05-11-020	SE D'ÉQUITRAVAIL - CSN	89.10
05-11-022	S DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU SEMO CHAUD	97.81
05-11-026	SE DE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI (CSN)	167.20
05-11-028	ST DU CENTRE ÉTAPE (CSN)	24.91
05-11-032	S DES PROF, TECH ET TECH DE LA SSS CAPITALE-NATIONALE-CSN	72 879.87
05-11-046	STT DU S.O.I.I.T. - CSN	59.09
05-11-048	STT DE LA FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC - C	51.60
05-22-005	SE DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DRO	293.78
05-22-006	S PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES DU QUÉBEC - CSN	56.89
05-22-017	SP TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS	196.37
05-22-018	LE GROUPEMENT LES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC	958.91
05-22-023	STT DE QUÉBEC SOLIDAIRE - CSN	64.47
05-22-023	STT DE QUÉBEC SOLIDAIRE - CSN	65.64
05-22-024	SN des archéologues du Québec - CSN	0.52
08-11-011	ST DE PARTAGEC (CSN)	968.93
08-11-012	S CHAMPLAIN CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	1 375.42
08-11-012	S CHAMPLAIN CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	103.45
08-11-012	S CHAMPLAIN CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	139.72
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	155.37
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	96.27
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	189.79
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	116.76
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	194.32
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	145.82
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	145.28
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	349.49

**Annexe A: Estimé des per capita au 31 décembre 2021**

No syndicat	Nom syndicat	Estimé
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	163.77
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	76.04
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	541.95
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	113.37
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	115.96
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	148.50
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	105.80
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	122.49
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	137.40
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	128.13
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	136.00
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	535.96
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	115.05
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	112.29
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	109.20
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	321.08
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	168.37
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	625.15
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	138.46
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	260.87
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	68.32
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	123.79
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	239.48
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	159.92
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	131.80
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	129.36
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	211.67
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	115.78
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	379.18
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	145.38
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	87.54
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	95.93
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	393.72
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	137.04
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	125.11
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	120.36
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	337.65
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	60.81
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	157.38
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	104.90
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	145.46
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	80.15
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	76.88
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	112.43
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	276.10
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	136.30
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	298.89
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	126.50
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	194.13
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	447.17

**Annexe A: Estimé des per capita au 31 décembre 2021**

No syndicat	Nom syndicat	Estimé
08-11-103	STT DES CPE DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN)	309.44
08-11-107	STT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-DES-MONTAGNES (C	1 318.77
08-11-107	STT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-DES-MONTAGNES (C	56.09
08-11-107	STT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-DES-MONTAGNES (C	80.51
08-11-114	STT DU CHSLD ST-AUGUSTIN (CSN)	384.68
08-11-114	STT DU CHSLD ST-AUGUSTIN (CSN)	8.51
08-11-140	SS DU PAVILLON BELLEVUE INC. (CSN)	627.28
08-11-145	STT DES CRC (CSN)	321.87
08-11-146	STT DE L'ACCUEIL MARGUERITE-BOURGEOYS (CSN)	152.07
08-11-147	L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PRÉHOSPITALIER (ATPH)	3 556.09
08-11-147	L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PRÉHOSPITALIER (ATPH)	257.86
08-11-147	L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PRÉHOSPITALIER (ATPH)	281.44
08-11-147	L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PRÉHOSPITALIER (ATPH)	153.58
08-11-147	L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PRÉHOSPITALIER (ATPH)	321.08
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	794.90
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	648.03
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	422.58
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	1 142.22
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	1 533.36
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	439.29
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	1 752.35
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	1 305.19
08-11-187	STT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉ	469.20
08-11-219	STT DE LA CENTRALE DE COORDINATION SANTÉ DE LA RÉGION DE	362.93
08-11-223	STT DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE QUÉBEC (CSN)	481.82
08-11-226	SE DE TRANSPORT MÉDICAL DE LA CAPITALE-NATIONALE - CSN	170.85
08-11-233	S DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS EN MILIEU FAMILIAL DE LA R	173.52
08-11-249	SII AUXILIAIRES DE HÉMA-QUÉBEC (CSN)	586.76
08-11-257	STT DU CHU DE QUÉBEC (CSN)	17 901.17
08-11-264	STT DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE-CSN (STT DU CIUSSS-	42 324.52
08-11-264	STT DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE-CSN (STT DU CIUSSS-	24 336.55
08-11-279	S DU PERSONNEL DE BUR., TECHN. ET PROF. DE L'ADMINISTRATION	13 273.41
08-11-284	STT DE HÉMA-QUÉBEC QUÉBEC - CSN	959.66
08-11-289	S DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS EN MILIEU FAMILIAL DE LA R	479.31
08-11-291	S DES PARAMÉDICS DE CHARLEVOIX FSSS - CSN	380.38
08-11-296	S DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS EN MILIEU FAMILIAL DE BEAI	193.06
08-11-297	S DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS EN MILIEU FAMILIAL DE SAIN	107.54
08-11-301	S DES PREMIERS RÉPONDANTS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE - CSN	53.34
08-11-302	STT DE MAISON DE JOB - CSN	225.94
08-11-305	STT DE L'HÔTELLERIE POUR HOMMES ET MAISON CHARLOTTE - CS	539.48
08-11-306	S RÉGIONAL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES QUÉBEC-CHAU	21.94
08-11-307	STT DE LA RÉSIDENCE LE TREMLIN - CSN	481.06
08-22-009	STT DE TRANSPLANT QUÉBEC - CSN	149.43
09-11-002	SE DE LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS QUÉBEC- LÉVIS (CSN)	973.28
09-11-005	S DES CHAUFFEURS D' AUTOBUS DE LA RIVE-SUD (CSN)	785.44
09-11-006	SE DU TRANSPORT PUBLIC DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN INC.	3 713.63
09-11-012	SEE DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DI	1 513.70
09-11-015	S DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU CÉGEP LÉVIS-LAUZON (CSN)	908.86
09-11-016	S DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU CÉGEP SAINTE-FOY	651.88
09-11-017	S SOUTIEN SCOLAIRE BELLIMONT - CSN	5 673.33

**Annexe A: Estimé des per capita au 31 décembre 2021**

No syndicat	Nom syndicat	Estimé
09-11-018	S DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU CÉGEP LIMOILLOU - CSN	2 686.75
09-11-020	SNE DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LÉVIS (CSN)	243.34
09-11-020	SNE DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LÉVIS (CSN)	98.81
09-11-032	SE DE LA VILLE DE BAIE ST-PAUL	501.91
09-11-034	SE MUNICIPAUX DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ (CSN)	136.53
09-11-034	SE MUNICIPAUX DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ (CSN)	46.58
09-11-034	SE MUNICIPAUX DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ (CSN)	181.54
09-11-034	SE MUNICIPAUX DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ (CSN)	378.05
09-11-034	SE MUNICIPAUX DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ (CSN)	183.69
09-11-036	SE DE L' AIDE JURIDIQUE DE QUÉBEC (CSN)	252.09
09-11-041	SE DU TRANSPORT SCOLAIRE TREMBLAY ET PARADIS (CSN)	443.38
09-11-059	S DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA RÉGION DE PORTNEUF (CSI	19.12
09-11-059	S DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA RÉGION DE PORTNEUF (CSI	14.90
09-11-066	STT MUNICIPAUX DE ST-MARC DES CARRIÈRES (CSN)	88.60
09-11-078	STT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA RÉGION LOTBINIÈRE (CSN)	96.33
09-11-080	ST DE LA MRC DE PORTNEUF (CSN)	398.12
09-11-087	SE DE SOUTIEN DES FONDS FRQNT-FRQSC (CSN)	96.10
09-11-087	SE DE SOUTIEN DES FONDS FRQNT-FRQSC (CSN)	76.44
09-11-089	SS DE L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DE QUÉBEC (CSN)	7.71
09-11-109	S DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE BEAUCE - CSN	20.88
09-11-112	SS D'ENTRETIEN DU RTC, CSN INC.	8 301.55
09-11-121	SE DE SOUTIEN DU CÉGEP DE THETFORD	730.10
09-11-122	S DU SOUTIEN SCOLAIRE DES APPALACHES (CSN)	2 315.17
09-11-124	SE DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE - WENDAT (CSN)	1 402.99
09-11-124	SE DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE - WENDAT (CSN)	40.22
09-11-124	SE DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE - WENDAT (CSN)	16.39
09-11-125	SE DU CEGEP CHAMPLAIN- ST-LAWRENCE (CSN)	129.44
09-11-137	S DU TRANSPORT SCOLAIRE DE CHARLEVOIX-EST (CSN)	121.80
09-11-138	S DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS (CSN)	4 225.98
09-11-139	S SOUTIEN SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (CSN)	18 633.24
09-11-141	SE DE STATIONNEMENT D'EXPOCITÉ (CSN)	266.42
09-11-145	S DES POMPIERS DE LA CÔTE (CSN)	152.29
09-11-153	SE DU CASINO DE CHARLEVOIX (CSN)	98.32
09-11-154	STT MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DONNACONA - CSN	129.26
09-11-156	S DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU CEGEP BEAUCE- APPALACHES -	470.19
09-11-157	STT DE LA COOPÉRATION DE QUÉBEC (CSN)	158.84
09-11-159	STT DE G3 QUÉBEC (CSN)	692.46
09-11-160	SE DE TRANSPORT AUTOBUS B.R. (CSN)	25.79
09-11-162	STT DE LA VILLE DE PORTNEUF (CSN)	254.71
09-11-173	STT MUNICIPAUX DES CANTONS-UNIS STONEHAM-TEWKESBURY-C	934.54
09-11-178	STT D'AUTOBUS LAVAL - CSN	588.37
09-11-179	SE DE TRANSPORT LFL - CSN	179.99
09-11-180	STT DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERCAR - CSN	101.93
09-11-193	STT DE VEOLIA - DIVISION DES HUILES USÉES LÉVIS - CSN	140.44
09-22-004	S DES CHERCHEURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (CSN)	6 848.87
09-22-005	SEE D'ÉNERGIR (CSN)	1 422.63
09-22-007	SE DE DÉVELOPPEMENT ET PAIX (CSN)	15.49
09-22-022	S.A.P.S.C.Q. (CSN)	2 826.46
09-22-025	SE de magasins et de bureaux de la Société des Alcools du Québec	8 771.94
09-22-029	STT DE LOTO-QUÉBEC - CSN	87.60

**Annexe A: Estimé des per capita au 31 décembre 2021**

No syndicat	Nom syndicat	Estimé
09-22-038	SEE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS - CSN	57.97
09-22-038	SEE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS - CSN	36.29
09-22-038	SEE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS - CSN	45.82
09-22-041	STT UNI-ES DE BANQ - CSN	316.18
10-11-001	STT DU PAPIER CLERMONT INC.	1 153.99
10-11-002	ST DU PAPIER DE CLERMONT (FIM) (CSN) (SECTION DES EMPLOYÉS	78.32
10-11-005	ST DE LA SCIERIE D'IRÉNÉE GRONDIN (CSN)	355.89
10-11-007	ST DES INDUSTRIES ROUILLARD (CSN)	504.17
10-11-008	ST DE SCIERIES (CSN)	291.17
10-11-009	S DU GROUPEMENT FORESTIER BEAUCE (CSN)	66.37
10-11-010	ST DE MAIBEC (CSN)	523.43
10-11-011	ST DES PRODUITS FORESTIERS D.G. LTÉE - CSN	884.70
10-11-012	STT DE SOLARIS QUÉBEC (CSN)	1 321.48
10-11-014	ST DE MAÎTRE CONSTRUCTEUR ST-JACQUES - CSN	262.98
10-11-015	STT DE BOIS KENNEBEC (CSN)	495.84
10-11-016	ST DU STRATIFIÉ PRÉMOULÉ (CSN)	173.68
10-11-017	STT DE PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC (CSN)	560.95
10-11-018	ST DU CHANTIER NAVAL DE LAUZON INC.	3 749.53
10-11-019	SE DU CORPS DE SÉCURITÉ DE DAVIE	320.60
10-11-020	STT DE ABB (CSN)	566.19
10-11-021	SE DE SICO INC. (CSN)	141.95
10-11-022	SE DE GENTEC INC. (CSN)	668.57
10-11-023	ST DU PLASTIQUE DE BEAUCE CSN	329.30
10-11-024	SS DE GENERAL DYNAMICS PRODUITS DE DÉFENSE ET SYSTÈMES	1 154.59
10-11-025	ST DE MECART (CSN)	133.80
10-11-026	ST D'ACIER LEROUX - QUÉBEC (CSN)	207.97
10-11-027	ST DE RAY-CAR (CSN)	172.46
10-11-029	STT DU FIBRE DE VERRE (CSN)	573.52
10-11-030	ST DE BEAUCE ATLAS (CSN)	217.49
10-11-031	SE DE FRANKLIN EMPIRE INC. DIVISION DE ÉLECTRO-MÉCANIK	399.49
10-11-032	STT DE MULTIVER (CSN)	580.36
10-11-035	STT DE E.I. DUPONT CANADA - THETFORD INC. (CSN)	618.29
10-11-037	ST DE SAINT-AUGUSTIN CANADA ÉLECTRIQUE (CSN)	675.54
10-11-038	STT DE BAINS ULTRA (CSN)	324.40
10-11-041	STT CANAM PONTS QUÉBEC (CSN)	2 563.46
10-11-051	STT DES OUTILS GARANT - CSN	3 822.28
10-11-051	STT DES OUTILS GARANT - CSN	500.19
10-11-055	SE DE GENTEC ÉLECTRO-OPTIQUE INC. (CSN)	156.00
10-11-056	STT DE BIBBY SAINTE-CROIX - CSN	1 517.14
10-11-058	S DES EMPLOYÉS DE BUREAU DU CHANTIER NAVAL DE LÉVIS - CSN	489.47
10-11-059	STT D'HYDRO TECHNOLOGIES - CSN	201.29
10-11-064	ST DE UNIBÉTON SAINT-RAPHAËL - CSN	406.56
10-11-065	STT DE PH TECH DIVISION PORTE - CSN	283.16
10-40-001	STT DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - CSN	1 162.07
10-40-001	STT DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - CSN	201.65
14-11-020	S DES RÉPRESENTANTS (CONSEILLERS EN PUBLICITÉ) DU SOLEIL (	77.14
14-11-022	ST DES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (CSN)	88.31
14-11-027	S DES EMPLOYÉ-E-S BUREAU DU SOLEIL (CSN)	343.54
14-11-029	STT DU JOURNAL LE PEUPLE LOTBINIÈRE (CSN)	22.63
14-11-034	S DE LA RÉDACTION DU SOLEIL (CSN)	787.77

## **Annexe A: Estimé des per capita au 31 décembre 2021**

No syndicat	Nom syndicat	Estimé
14-11-037	STT DU JOURNAL L'OIE BLANCHE (CSN)	166.10
14-11-038	STT DU JOURNAL LE COURRIER DE PORTNEUF (CSN)	50.42
14-11-042	STT DU MUSÉE DE LA NATION HURONNE-WENDAT - CSN	259.11
14-22-003	ASS DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC (A	175.26
14-22-007	STT DE RADIO-CANADA (FNCC-CSN)	5 982.81
14-22-008	S GÉNÉRAL DES EMPLOYÉS(ÉES) DE TÉLÉ-QUÉBEC (SGETQ)	220.63
14-22-009	SE de NOOVO, une division de BELL MÉDIA INC. (FNCC-CSN)	54.49
<b>Estimé des per capita à recevoir</b>		<b>422 641.02 \$</b>



Confédération  
des syndicats  
nationaux

Service des finances

## NOTE DE SERVICE INTERNE

Aux membres délégués du Conseil Central de Québec Chaudière-Appalaches - CSN

### **Objet : États financiers pour la période de 35 mois se terminant le 31 décembre 2021**

Le Service des finances de la CSN offre un service de soutien administratif auprès des organismes affiliés. Son mandat général se définit par l'accompagnement et le soutien aux personnes responsables de la trésorerie dans la tenue des livres, la préparation et la présentation des rapports financiers.

Le présent mandat qui nous a été confié consistait à :

- planifier la préparation des états financiers et de ses notes complémentaires.
- s'assurer que les livres comptables du Conseil central sont tenus conformément aux règles et procédures de la CSN;
- attester de l'intégralité des soldes de fin apparaissant aux états financiers du Conseil central pour la période de 35 mois se terminant le 31 décembre 2021;

Pour réaliser notre mandat, nous avons eu accès à tous les documents, base de données et fichiers pertinents ainsi qu'obtenus les réponses à l'ensemble de nos questionnements.

Nous avons procédé par une approche bilan et examiné par échantillonnage les pièces justificatives composant les soldes. Nous nous sommes également assurés que l'ensemble des transactions soient enregistrées adéquatement dans la bonne période. Nous avons aussi adapté la présentation des états financiers aux normes de présentation canadiennes pour les organismes sans but lucratif, publiées par CPA Canada. Nous avons également examiné les procès-verbaux afin que les décisions à incidences financières soient bien reflétées aux états financiers. Enfin, nous avons pu constater que l'évaluation des comptes à recevoir et des comptes à payer était raisonnable et bien documentée.

Nous avons laissé au comité de surveillance du conseil central la responsabilité de l'analyse de la conformité des remboursements de dépenses en lien avec les différentes politiques en vigueur.

Dans l'ensemble, les livres comptables sont bien tenus.

Syndicalement,

Nathalie Chamberland, conseillère à la vérification  
Service des finances – CSN

Montréal, le 24 mai 2022



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre

Congrès du **13 au 17 juin**



# **RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE**



Le 19 mai 2022

## **Objet: Rapport du comité de surveillance**

Bonjour,

Le comité de surveillance s'est réuni pour une dernière fois pendant trois jours, les 17, 18 et 19 mai 2022 pour la vérification des livres et la rédaction du présent rapport. Le tout conformément aux Statuts et règlements du CCQCA-CSN. Cette dernière vérification a porté sur une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Le comité est composé de Hélène Côté, Alain Juneau et Rachid Kandri-Rody. Étaient présents lors de ces trois journées: Alain Juneau et Rachid Kandri-Rody.

Cette vérification a porté sur les sujets suivants :

- Analyse des états financiers;
- Lecture des procès-verbaux du comité exécutif, du conseil syndical, de l'assemblée générale;
- Vérification des caisses recettes et déboursés, de la conciliation de caisse, du grand journal et de tous les comptes fournisseurs;
- Vérification des rapports d'activités du comité exécutif, du conseil syndical, des formateurs et des militants.
- Vérification des avantages sociaux.

Nous avons examiné les postes d'actifs et de passifs au 31 décembre 2021, ainsi que les principaux postes de revenus et de dépenses, afin de vérifier les résultats réels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Pour cette dernière vérification de cet exercice financier, une hausse significative des revenus est constatée, dû principalement à l'augmentation des Per Capita provenant entre autres du secteur de la santé et services sociaux. Une baisse des dépenses est aussi constatée pour cet exercice financier.

Les dépenses imputées aux réunions d'information bâties dépassent celles budgétées pour l'exercice et nous invitons le trésorier à budgéter ce poste en conséquence pour le prochain exercice financier.

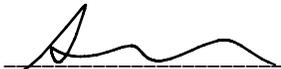
Toutes nos questions ont été répondues de façon à satisfaire nos exigences. Les documents nécessaires à notre vérification nous ont été fournis comme demandé.

Notre conseil central est en bonne santé financière grâce au surplus financier au terme de ces 35 mois de l'exercice financier.

Le comité de surveillance recommande l'adoption des états financiers du CCQCA pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

Nos recommandations ont été soumises à Louis Hamel au terme de ces journées. Nous tenons à le remercier pour sa grande disponibilité et à le féliciter ainsi que Karine Côté d'avoir tenu les livres de façon rigoureuse malgré les nombreux changements reliés au poste de trésorerie.

Les membres présents à la réunion du comité de surveillance :

  
-----  
Alain Juneau

  
-----  
Rachid Kandri-Rody



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre

Congrès du **13 au 17 juin**



# RAPPORT DE LA TRÉSORERIE



Nous pouvons affirmer sans l'ombre d'un doute que peu importe le domaine de travail où nous œuvrons, les deux dernières années ont amené un lot de défis sans précédent. Comme vous avez pu le constater à travers les différents rapports présentés cette semaine et comme vous toutes et tous l'avez vécu, le conseil central n'a pas échappé à ce tsunami répétitif qui nous a obligé à nous réinventer.

Nous avons retroussé nos manches et mis tous les efforts nécessaires dans le but de supporter notre mission de bien représenter et de bien informer nos syndicats avec cette valse de mesures et d'arrêtés ministériels mis en place par le gouvernement. Tout cela a ajouté une surcharge de travail à un agenda déjà bien rempli pour appuyer nos syndicats.

Merci et bravo à mes camarades de l'équipe, les syndicats de Québec-Chaudière-Appalaches sont choyés de pouvoir compter sur des collaboratrices et des conseillers et des conseillères dédiés et de grandes valeurs.

Malgré cette adversité, l'équipe du conseil central en ressort plus forte et plus unie que jamais, au grand bénéfice des syndicats.

Dans les derniers mois du précédent mandat, nous avons pu admirer la ténacité des syndicats et des membres qui ont fièrement tenu la minute de plus pour améliorer leurs conditions de travail et de vie. Les syndicats ont pu compter sur la solidarité de plusieurs syndicats du mouvement. Ce mouvement, cette solidarité, le conseil central désire le faire évoluer à pleine puissance dans notre région. C'est pourquoi nous proposons que le poste « don appui aux luttes » soit plus que doublé afin de permettre de profiter du Momentum favorable au droit d'améliorer vos conditions de travail, montrant ainsi la voie aux syndicats qui en ont la capacité, de supporter monétairement ceux en conflits, donnant ainsi tout son sens au thème du présent congrès Organisons la solidarité, luttons pour vaincre. Un syndicat c'est fort, 250 syndicats en appui à un syndicat c'est puissant.

Être situé dans la région de la Capitale-Nationale fait en sorte que les services du conseil central sont plus sollicités que ceux des autres organisations pour la tenue d'actions nationales. L'ajout d'un poste de conseiller ou d'une conseillère permettra d'offrir un support supplémentaire pour le volet de l'information, qui a vu son importance augmenter avec l'évolution des médias sociaux, de s'occuper de l'appui aux luttes et des campagnes confédérales, tel que la journée du 1er mai, et enfin, de

maximiser le volet de la formation en offrant des formations supplémentaires. En effet, le conseil central a été très actif pour offrir de la formation lors de la pandémie et désire poursuivre en ce sens pour le prochain mandat. La formation, berceau de l'autonomie et de la mobilisation, permet aux syndicats de s'outiller pour mieux s'organiser.

Par ailleurs, lors du sondage « L'après-pandémie », les militantes et militants ont répondu en grand nombre que le conseil central devrait contrer les discours de certaines radios de la région de Québec. Pour se faire, nous sommes convaincus qu'être présent périodiquement dans d'autres médias permettra au conseil central de faire entendre une voix qui représente réellement ce qu'est le syndicalisme dans la région et aussi de faire rayonner les syndicats.

Nous devons toutes et tous être fiers du travail accompli auprès des gens que nous représentons et c'est en toute diligence que nous l'exerçons pour le bien collectif. Pour démontrer cette fierté, la visibilité est un facteur primordial. Avec la location d'un camion, à l'effigie du conseil central, qui se déploiera sur les différents lieux de luttes et d'actions, cela démontrera notre force et notre solidarité. Ce camion sera également un agent facilitateur dans le travail des conseillers et des conseillères à la mobilisation puisque l'équipement nécessaire aux actions restera dans ce véhicule, diminuant ainsi le temps de préparation à une action et maximisant le temps des conseillers et conseillères pour donner des services.

Nous sommes fiers de vous soumettre cette proposition budgétaire résolument tournée vers les membres, qui reflète le virage courageux et ambitieux ainsi que la volonté profonde de l'équipe du conseil central de vous donner un maximum de services pour qu'ensemble, nous organisions la solidarité et luttons pour vaincre.

Syndicalement et solidairement,

Louis Hamel  
Trésorier



Organisons  
**la solidarité**

Luttons pour vaincre

Congrès du **13 au 17 juin**



# PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**Prévisions budgétaires  
2022-2024**

	<b>Prévisions 2019-2021 35 mois</b>	<b>Réel 2019-2021 35 mois</b>	<b>Prévisions 2022-2024 36 mois</b>
<b><u>PRODUITS</u></b>			
Per capita	3 500 000	\$ 3 964 239	\$ 4 500 000
Intérêts	83 690	63 460	78 500
Photocopieur	50 000	25 072	25 800
Timbreuse	15 250	4 177	10 000
Autres revenus	3 600	1 900	3 600
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 652 540</b>	<b>4 058 848</b>	<b>4 617 900</b>
<b><u>CHARGES</u></b>			
<b>Comité exécutif (p. 3)</b>			
Présidence	339 300	374 507	366 500
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	295 700	83 935	375 000
2 <sup>e</sup> vice-présidence	295 700	239 321	375 000
Secrétariat général	295 700	162 281	375 000
Trésorerie	295 700	294 017	375 000
	<b>1 522 100</b>	<b>1 154 061</b>	<b>1 866 500</b>
<b>Réunions (p. 3)</b>			
Conseil syndical	95 200	48 686	106 150
Assemblées générales	159 300	104 718	226 000
Forum des jeunes	18 500	0	24 300
Congrès du conseil central	154 450	139 478	180 750
Réunions d'information bâtisse	1 500	2 528	10 000
	<b>428 950</b>	<b>295 410</b>	<b>547 200</b>
<b>Délégations confédérales (p. 4)</b>			
Congrès de la CSN	3 500	0	4 550
Conseil confédéral	47 000	41 091	57 000
	<b>50 500</b>	<b>41 091</b>	<b>61 550</b>
<b>Représentation à la vie régionale (p. 4)</b>	<b>83 000</b>	<b>33 115</b>	<b>85 000</b>
<b>Formations (p. 5)</b>	<b>221 000</b>	<b>152 600</b>	<b>226 000</b>
<b>Entraide (p. 5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>
<b>Comités (p.5)</b>	<b>63 400</b>	<b>16 577</b>	<b>80 000</b>
<b>Condition féminine (p. 5)</b>	<b>17 400</b>	<b>9 507</b>	<b>17 500</b>

**Prévisions budgétaires  
2022-2024**

	<u>Prévisions 2019-2021</u> 35 mois	<u>Réel 2019-2021</u> 35 mois	<u>Prévisions 2022-2024</u> 36 mois
<b><u>CHARGES (suite)</u></b>			
Santé-sécurité (p.5)	108 000	\$ 97 076	\$ 92 000
Vie synd./vie régionale (p.6)	20 000	43 632	38 000
Visibilité/communications (p.6)	11 500	8 137	248 000
<b>Dons &amp; solidarité (p.6)</b>			
Dons	31 490	36 050	40 000
Manifestations et campagnes	19 500	997	3 000
	<b>50 990</b>	<b>37 047</b>	<b>43 000</b>
<b>Personnel et fonctionnement (p. 7)</b>			
Personnel & équipe de travail	1 227 600	1 171 854	1 879 500
Fonctionnement	125 250	96 568	162 360
Loyers	195 650	189 983	207 000
Papeterie & impressions	75 000	36 942	66 500
Télécommunications	30 000	25 723	31 000
Courrier et expéditions	37 500	18 971	27 000
Plieuse timbreuse	13 500	14 731	21 600
Timbreuse	10 200	12 351	0
	<b>1 714 700</b>	<b>1 567 123</b>	<b>2 394 960</b>
<b><u>Total des charges</u></b>	<b>4 291 540</b>	<b>3 455 376</b>	<b>5 709 710</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>(639 000)</b>	<b>\$ 603 472</b>	<b>\$ (1 091 810)</b>

**Prévisions budgétaires  
2022-2024**

**Renseignements complémentaires**

	<b>Prévisions 2019-2021</b>		<b>Réel 2019-2021</b>		<b>Prévisions 2022-2024</b>
	<b>35 mois</b>		<b>35 mois</b>		<b>36 mois</b>
<b>Présidence</b>					
Libérations	363 000	\$	397 939	\$	397 000
Déplacements	29 300		27 734		30 000
Remboursements	(53 000)		(51 166)		(60 500)
	<b>339 300</b>		<b>374 507</b>		<b>366 500</b>
<b>1<sup>ère</sup> vice-présidence</b>					
Libérations	286 500		82 284		365 000
Déplacements	24 000		6 769		25 000
Remboursements	(14 800)		(5 118)		(15 000)
	<b>295 700</b>		<b>83 935</b>		<b>375 000</b>
<b>2<sup>e</sup> vice-présidence</b>					
Libérations	286 500		271 993		365 000
Déplacements	24 000		19 994		25 000
Remboursements	(14 800)		(52 666)		(15 000)
	<b>295 700</b>		<b>239 321</b>		<b>375 000</b>
<b>Secrétariat général</b>					
Libérations	286 500		158 996		365 000
Déplacements	24 000		12 585		25 000
Remboursements	(14 800)		(9 300)		(15 000)
	<b>295 700</b>		<b>162 281</b>		<b>375 000</b>
<b>Trésorerie</b>					
Libérations	286 500		284 277		365 000
Déplacements	24 000		14 875		25 000
Remboursements	(14 800)		(5 135)		(15 000)
	<b>295 700</b>		<b>294 017</b>		<b>375 000</b>
<b>TOTAL COMITÉ EXÉCUTIF</b>	<b>1 522 100</b>	\$	<b>1 154 061</b>	\$	<b>1 866 500</b>
<b>Conseil syndical</b>					
Libérations	67 200	\$	30 173	\$	70 600
Déplacements	18 000		6 812		20 550
Fonctionnement	10 000		11 701		15 000
	<b>95 200</b>		<b>48 686</b>		<b>106 150</b>
<b>Assemblées générales</b>					
Libérations	70 400		19 791		60 500
Déplacements	18 900		2 150		15 500
Fonctionnement	35 000		64 037		115 000
Aide aux petits syndicats	35 000		18 740		35 000
	<b>159 300</b>		<b>104 718</b>		<b>226 000</b>

**Prévisions budgétaires  
2022-2024**

**Renseignements complémentaires**

	<b>Prévisions 2019-2021 35 mois</b>	<b>Réel 2019-2021 35 mois</b>	<b>Prévisions 2022-2024 36 mois</b>
<b>Forum des jeunes</b>			
Libérations	1 000	\$	4 000
Déplacements	1 200		1 000
Fonctionnement	6 000		9 000
Aide aux syndicats	10 300		10 300
	<b>18 500</b>	<b>0</b>	<b>24 300</b>
 <b>Congrès du conseil central</b>			
Libérations	3 000	3 958	3 150
Déplacements	1 500	4 850	1 600
Fonctionnement, graph. & conception visuelle	125 000	110 665	136 500
Aide aux petits syndicats	25 000	19 194	25 000
Papeterie, impressions	13 200	9 988	14 000
Objets de solidarité	5 500	5 423	5 500
Vente objets de solidarité		(6 000)	(6 000)
Remise objets de solidarité		6 000	6 000
Frais d'inscription, autres revenus	(18 750)	(14 600)	(5 000)
	<b>154 450</b>	<b>139 478</b>	<b>180 750</b>
 <b>Réunion d'information bâtisse</b>	<b>1 500</b>	<b>2 528</b>	<b>10 000</b>
 <b>TOTAL RÉUNIONS</b>	<b>428 950</b>	<b>295 410</b>	<b>547 200</b>
 <b>Congrès de la CSN</b>			
Libérations	1 800	\$	0
Déplacements	1 250		4 100
Inscriptions	450		450
	<b>3 500</b>	<b>0</b>	<b>4 550</b>
 <b>Conseil confédéral</b>			
Libérations	46 500	44 639	57 000
Déplacements	39 000	15 443	89 900
Remboursements	(38 500)	(18 991)	(89 900)
	<b>47 000</b>	<b>41 091</b>	<b>57 000</b>
 <b>TOTAL DÉLÉGATIONS CONFÉDÉRALES</b>	<b>50 500</b>	<b>41 091</b>	<b>61 550</b>
 <b>Représentation à la vie régionale</b>	<b>68 000</b>	<b>31 246</b>	<b>70 000</b>
<b>Dossiers Délégué-es</b>	<b>15 000</b>	<b>1 869</b>	<b>15 000</b>
 <b>TOTAL DÉLÉGUÉ-ES</b>	<b>83 000</b>	<b>33 115</b>	<b>85 000</b>

**Prévisions budgétaires  
2022-2024**

**Renseignements complémentaires**

	<u>Prévisions 2019-2021</u> 35 mois		<u>Réel 2019-2021</u> 35 mois		<u>Prévisions 2022-2024</u> 36 mois	
<b>Formations</b>						
Remboursements aux syndicats	180 000	\$	134 045	\$	180 000	\$
Sessions de formation (matériel)	30 000		14 779		35 000	
Réunions des formateurs, formatrices	11 000		3 776		11 000	
<b>TOTAL FORMATIONS</b>	<b>221 000</b>	\$	<b>152 600</b>	\$	<b>226 000</b>	\$
<b>Entraide</b>	<b>0</b>	\$	<b>0</b>	\$	<b>10 000</b>	\$
<b>Comités</b>						
Condition féminine	24 300	\$	3 111	\$	25 500	\$
Surveillance	21 600		13 466		23 000	
Relations interculturelles					12 000	
Jeunes	15 000				17 500	
Groupes de travail, comités ad hoc	2 500				2 000	
<b>TOTAL COMITÉS</b>	<b>63 400</b>	\$	<b>16 577</b>	\$	<b>80 000</b>	\$
<b>Condition féminine</b>						
8 mars	6 000	\$	9 514	\$	10 000	\$
Journée thématique en condition féminine	18 000		12 274		18 000	
Reconnaissance des militantes	4 500		276		2 500	
Vente des épinglettes/subvention	(11 100)		(12 557)		(13 000)	
<b>TOTAL CONDITION FÉMININE</b>	<b>17 400</b>	\$	<b>9 507</b>	\$	<b>17 500</b>	\$
<b>Santé-sécurité</b>						
Aide expertises médicales	60 000	\$	43 981	\$	65 000	\$
Journée thématique en santé-sécurité	20 000		53 671		20 000	
Remb. journée thémat. en santé-sécurité			(10 735)		(10 000)	
Journée thématique en environnement					10 000	
Journ. int. pers. bles./ tuées au travail (28 avril)	5 000		2 022		7 000	
Remb. journ. int. pers. bles./ tuées au travail (28 avril)					7 000	
Semaine de la santé-sécurité au travail (oct)	5 000		8 137		(7 000)	
Remb. semaine de la santé-sécurité au travail (oct)						
Dossier réforme CNESST PL-59			2 327			
Remb. dossier réforme CNESST PL-59			(2 327)			
<b>TOTAL SANTÉ-SÉCURITÉ</b>	<b>90 000</b>	\$	<b>97 076</b>	\$	<b>92 000</b>	\$
<b>Vie syndicale/vie régionale</b>						
Vie syndicale	20 000	\$	43 781	\$	28 000	\$
Remb. Vie syndicale			(149)			
Journée thématique mobilisation					10 000	
<b>TOTAL VIE SYND./VIE RÉGIONALE</b>	<b>20 000</b>	\$	<b>43 632</b>	\$	<b>38 000</b>	\$

Prévisions budgétaires

2022-2024

Renseignements complémentaires

	<u>Prévisions 2019-2021</u> 35 mois		<u>Réel 2019-2021</u> 35 mois		<u>Prévisions 2022-2024</u> 36 mois	
<b>Visibilité/Communications</b>						
Salle de tournage	5 000	\$	4 332	\$	3 000	\$
Publicité	3 500		3 315		5 000	
Objets visibilité	3 000		1 115		25 000	
Remb. Objets promotionnels			(625)			
Communications Le Soleil CKIA Location de véhicule					215 000	
<b>TOTAL VISIBILITÉ/COMMUNICATION</b>	<b>11 500</b>	<b>\$</b>	<b>8 137</b>	<b>\$</b>	<b>248 000</b>	<b>\$</b>
<b>Dons &amp; solidarité</b>						
Luites syndicales	8 800	\$	11 216	\$	20 000	\$
Fonds de soutien	1 380		1 301		1 300	
Revenus d'intérêts non perçus	(1 380)				(1 300)	
FEÉCQ	310		537		550	
Revenus d'intérêts non perçus	(310)				(550)	
Groupes populaires	9 000		8 406		10 000	
Appui international	4 000				2 000	
Affiliations	5 000		2 840		5 000	
Autres appuis	3 000		11 750		3 000	
	<b>29 800</b>		<b>36 050</b>		<b>40 000</b>	
<b>Manifestations et campagnes</b>						
1 <sup>er</sup> mai	3 000		3 986		4 500	
Remboursements 1 <sup>er</sup> mai			(3 986)		(4 500)	
Diverses campagnes	16 500		30 094		32 000	
Revenus diverses campagnes			(29 097)		(29 000)	
	<b>19 500</b>		<b>997</b>		<b>3 000</b>	
<b>TOTAL DONS &amp; SOLIDARITÉS</b>	<b>49 300</b>	<b>\$</b>	<b>37 047</b>	<b>\$</b>	<b>43 000</b>	<b>\$</b>

**Prévisions budgétaires  
2022-2024**

**Renseignements complémentaires**

	<b>Prévisions 2019-2021</b>		<b>Réel 2019-2021</b>		<b>Prévisions 2022-2024</b>
	<b>35 mois</b>		<b>35 mois</b>		<b>36 mois</b>
<b>Personnel &amp; équipe de travail</b>					
Salaires & avantages sociaux	1 107 000	\$	1 092 890	\$	1 750 000
Cotisation d'équilibre fonds de retraite CSN	17 500		6 798		17 500
Avantages sociaux à la retraite (ass. coll.)	24 000		21 989		25 000
Salaires personnel temporaire, stagiaire	5 000				5 000
Déplacements	35 000		15 542		40 000
Équipe	8 100		4 487		10 000
Coût de la convention collective	31 000		30 148		32 000
	<b>1 227 600</b>		<b>1 171 854</b>		<b>1 879 500</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Assurances, CNESST	25 000		18 288		30 000
Entretien des équipements	1 500				2 000
Frais d'administration	11 500		9 049		6 500
Fournitures de bureau	11 000		9 952		11 000
Fournitures de bureau pour télétravail			1 194		3 000
Abonnements Zoom					3 960
Équipements salle Raymond-Parent					7 900
Informatique	56 000		38 903		63 000
Dépenses diverses	13 000		10 361		15 000
Amortissement	6 300		7 275		20 000
Perte (gains) sur disposition d'immobilisation			1 546		
	<b>124 300</b>		<b>96 568</b>		<b>162 360</b>
<b>Loyers</b>					
Québec	186 900		182 183		198 000
Autres régions	8 750		7 800		9 000
	<b>195 650</b>		<b>189 983</b>		<b>207 000</b>
<b>Papeterie &amp; impressions</b>					
Journal	24 000		6 915		22 000
Calendrier de formation	4 500		3 506		4 500
Impressions	46 500		26 521		40 000
	<b>75 000</b>		<b>36 942</b>		<b>66 500</b>
<b>Télécommunications</b>					
	<b>30 000</b>		<b>25 723</b>		<b>31 000</b>
<b>Courrier &amp; expéditions</b>					
Timbres	35 000		17 445		25 000
Enveloppes	2 500		1 526		2 000
	<b>37 500</b>		<b>18 971</b>		<b>27 000</b>

**Prévisions budgétaires  
2022-2024**

**Renseignements complémentaires**

	<u>Prévisions 2019-2021 35 mois</u>	\$	<u>Réel 2019-2021 35 mois</u>	\$	<u>Prévisions 2022-2024 36 mois</u>	\$
Plieuse - timbreuse	13 500		14 731		21 600	
Timbreuse	10 200		12 351			
<b>TOTAL PERSONNEL &amp; FONCTIONNEMENT</b>	<u>1 713 751</u>	\$	<u>1 567 123</u>	\$	<u>2 394 960</u>	\$
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>4 270 901</u>	\$	<u>3 455 376</u>	\$	<u>5 709 710</u>	\$
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>(618 361)</u>	\$	<u>603 472</u>	\$	<u>(1 091 810)</u>	\$



**Conseil  
central**  
de Québec-  
Chaudière-  
Appalaches

155, boulevard Charest Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1K 3G6

**418 647-5824**  
**[ccqca@csn.qc.ca](mailto:ccqca@csn.qc.ca)**  
**[ccqca.csn.qc.ca](http://ccqca.csn.qc.ca)**